



M A I R I E
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

PROCÈS-VERBAL du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 29 janvier 2026

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM., Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Thomas LHOMMEAU.

Absents excusés : MM. Vincent COISCAUD, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Vincent BONNIN

Absents non excusés :

Pouvoirs : Monsieur Vincent COISCAUD donne pouvoir à Madame Nathalie FRANCOIS DIT SORTON. Monsieur Éric INGWILLER donne pouvoir à Monsieur Thomas LHOMMEAU. Monsieur Vincent BONNIN donne pouvoir à Monsieur Gilles BOSSEBOEUF.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance sauf pour tout le point II.A.1 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE pour lequel il se retire de la salle du conseil. Monsieur Jacky DIDIER le remplace pour tout le point II.A.1 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE.

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance sauf pour tout le point II.A.1 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE pour lequel il se retire de la salle du conseil. Monsieur Jacky DIDIER le remplace pour tout le point II.A.1 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE.

Monsieur le Maire demande si les membres présents du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2026. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est arrêté à la date du 12 février 2026.

I.	AFFAIRES GENERALES	3
A.	Informations sur les décisions prises.....	3
II.	ÉNERGIES RENOUVELABLES.....	3
A.	Projets éoliens et agrivoltaïques avec information	3
A.1.	Projet de parc éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE :.....	3
A.2.	Éoliennes du Camp Brianson – ENERGIE TEAM.....	6
B.	Autres projets sans information à ce jour (abordés si nécessaire).....	8
B.1.	Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO.....	8
B.2.	Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire) – Énergie Éolienne France SAS/ KDE Energy France.....	8
B.3.	Projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN	8
B.4.	Poste source et Réseaux - ENERTRAG	8
B.5.	Projet de stockage par batteries – ENERTRAG.....	8
B.6.	Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY	8
B.7.	Autre projet parc agrivoltaïque hybride Ze-Energy	8
III.	PROJETS ET TRAVAUX	8
A.	Logement 1er route de Sommières : Point sur les travaux.....	8

B.	Maison 1 route d'Anché : Point sur les travaux	8
C.	Maison 1 route de Couhé : Point sur le projet	9
D.	Dossier ACTIV'3 :	9
D.1.	Mur de l'extension du cimetière.....	9
D.2.	Clôture du terrain de tennis : point sur le projet.....	9
E.	Lotissement le Goupillaud 2.....	9
D.1.	Point sur le projet, notamment sur la protection incendie.....	9
D.2.	Réponse du Ministre à la question de Monsieur Belin, Sénateur "Allègement des procédures sur l'eau"	11
F.	Village d'Avenir.....	15
E.1.	Délibération n°09/2026 : Maîtrise d'œuvre de Plan Urba Services : Reprise de la voirie du centre bourg pour le projet de zone 20km/heure.....	15
E.2.	Rapport de visite de l'entreprise Quardina sur le bâtiment patrimonial	16
G.	Locaux communaux et commerciaux	16
G.1.	Boulangerie : projet de conclusions d'appelante sur la liquidation judiciaire de la « Fournée Lezéenne »	16
G.2.	Restaurant.....	17
IV.	VOIRIE ET RESEAUX	17
A.	Voirie communale	17
B.	Travaux Eaux De Vienne	18
C.	Travaux SRD.....	18
D.	Travaux EDF : Ligne 90000V Le Laitier / Château Larcher	18
E.	Travaux France Télécom et Rencontre avec Monsieur Pineau d'Orange	19
F.	Délibération n°10/2026 : Syndicat Energies Vienne : Motion contre la désignation des départements comme « chef de file » des services publics de l'énergie	19
G.	Projet d'Antenne Bouygues Télécom.....	20
V.	URBANISME	21
A.	Carte des densités par commune	21
B.	Lancement d'une animation foncière sur l'ENS de Vieillemonnaie	21
VI.	FINANCES	22
A.	Courrier de Monsieur le Maire au Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou concernant les IFER.....	22
B.	Rappel sur la possibilité d'exécuter des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026	26
C.	Préparation du budget 2026, réunions	27
VII.	CIMETIERE.....	27
A.	Reprise des concessions carré B et D : Derniers affichages.....	27
VIII.	PERSONNEL.....	27
A.	Délibération n°11/2026 : RIFSEEP.....	27
B.	Absence d'un agent administratif.....	35
IX.	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « AU PLAISIR DES MOTS ET DE L'IMAGE ».....	36
A.	Rapport d'activité 2024 de la Bibliothèque Départementale de la Vienne	36
X.	ANIMATIONS COMMUNALES	40
A.	Point sur le repas des aînés du 21 janvier 2026	40
B.	Cérémonie du 19 mars 2026.....	40
XI.	DIVERS	40
A.	Souvenir français : Recherche de représentants communaux	40
B.	Rencontre sportive scolaire du 12 mars 2026.....	41
C.	Élections municipales 2026.....	41
D.	Animation Inter-Villages organisé par le Comité des Fêtes – 22 et 23 août 2026	42
E.	Animation de l'ACCA, "J'aime la nature propre"	42
XII.	AGENDA MUNICIPAL	43
XIII.	Tour de table.....	44

I. AFFAIRES GENERALES

A. Informations sur les décisions prises

II. ÉNERGIES RENOUVELABLES

A. Projets éoliens et agrivoltaïques avec information

A.1. Projet de parc éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE :

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers qui ont des intérêts personnels ou qui se sentent concernés par ce projet. Monsieur Olivier PIN sort de la salle pour tout le point II.A.1., Monsieur Jacky DIDIER le remplace en tant que secrétaire de séance pour ce point.

A.1.1. Délibération n°08/2026 : Conventions relatives au parc éolien du Tierfour (Energiequelle/Champagné-Saint-Hilaire/Valence-en-Poitou)

Conformément à la délibération n°103/2025, les maires de Valence-en-Poitou et de Champagné-Saint-Hilaire (avec le 1er adjoint et une secrétaire) ont, sur la base du courrier GB/EC/362/2025 du 2 décembre 2025 (et inséré dans le conseil municipal n°12 du 18 décembre 2025) qui avait été envoyé à Madame Célia Héry, représentant la société Energiequelle, négocié chaque terme de cette revendication lors de séances en visio le 23 janvier 2026 puis le 28 janvier 2026.

A l'issue de la réunion du 28 janvier 2026, en présence des personnes citées ci-dessus pour les communes, et de Madame Célia Héry, Cheffe de projet, et de Monsieur Sébastien Boursier, Directeur Développement, pour la société Energiequelle, il a été accepté ce qui suit :

1. Indemnité de compensation d'occupation temporaire du domaine public :

60€/éolienne/jour et pour une durée de travaux estimée à 9 mois, soit pour :

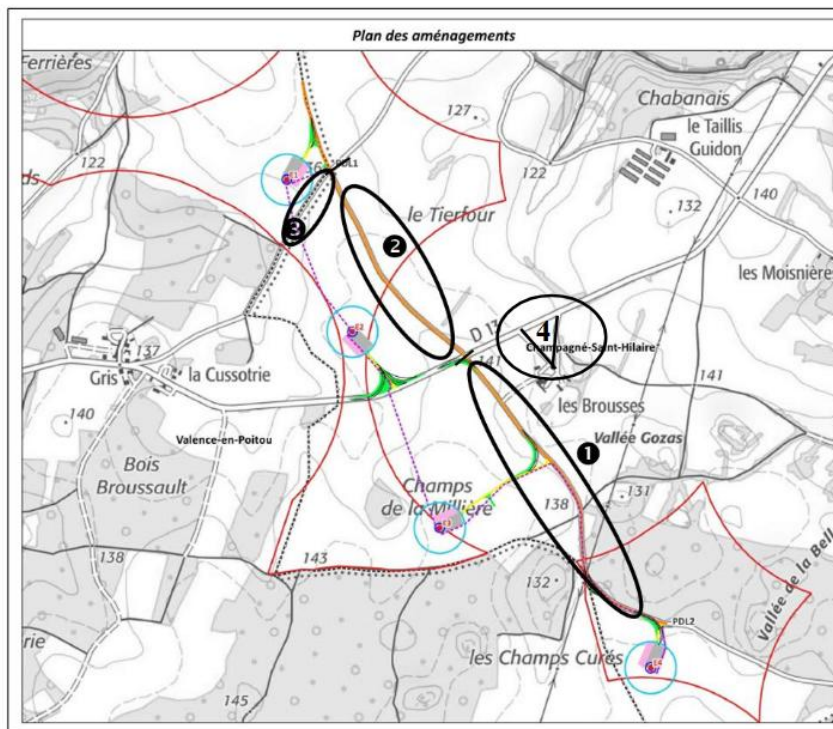
- la Commune de Champagné-Saint-Hilaire : 48 600€
- la Commune de Valence-en-Poitou : 16 200€

Cette indemnité sera versée au début des travaux dans un délai de 30 jours à compter de la date de démarrage effectif des travaux.

2. Travaux sur la voirie :

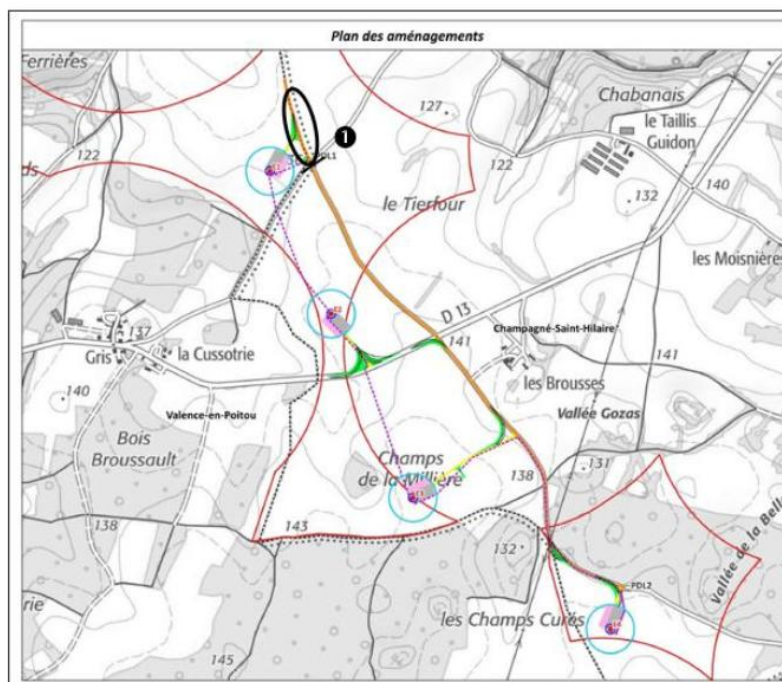
Les voies concernées pour la remise en état et l'élargissement pour celles allant jusqu'aux éoliennes sont les suivantes (voir les plans ci-dessous) :

- Voie communale dite VC20 (voirie allant au village des Brousses)
- Voie communale dite VC21 (voirie allant au village des Brousses)
- Voie commune dite VC22 (voirie allant jusqu'à la limite de Champagné-Saint-Hilaire/Romagne et élargie et renforcée jusqu'à l'éolienne E4)
- Voie communale dite VC35
- Voie communale dite VC M87



- ❶ Voie communale VC 22
- ❷ Voie communale VC 35
- ❸ Voie communale VC M87
- ❹ Voie communale VC 20 et VC21
- Tracé câblage inter éolien

- Voie rurale du Pontreau à la Jarrie



- ❶ Voie rurale « du pontreau à la Jarrie »

3. Redevance après la mise en service des éoliennes

3.1- Une redevance “One Shot” de 500€ par MWh pour 20 ans soit :

- Pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire : 135 000€
- Pour la commune de Valence-en-Poitou : 45 000€

Cette redevance sera payable à la mise en service industrielle du parc

3.2- Une redevance annuelle de 1 000€ par MWh par an soit :

- Pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire : 13 500€
- Pour la commune de Valence-en-Poitou : 4 500€

Cette redevance sera exigible annuellement et pour la première fois prorata temporis le 1^{er} jour du trimestre civil suivant la mise en service du parc.

La société Energiequelle a donc fait 2 conventions pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire, une pour la mise à disposition des voies communales et une autre pour les chemins ruraux et a réparti les sommes négociées ci-dessus sur les deux conventions, dans la mesure du possible, au prorata des sommes définies, réparties en fonction du nombre de voies concernées par chaque convention : 75/25, la part des voies relevant du domaine public étant plus important. L'addition des montants figurant dans chaque convention correspond bien au montant validé, qui sont soumis aux mêmes conditions de versement.

Vu la délibération n°103/2025 du 18 décembre 2025 donnant l'autorisation à Monsieur le Maire de négocier les termes des conventions ;

Vu l'accord entre les maires de Champagné-Saint-Hilaire (accompagné de son 1^{er} adjoint) et de Valence-en-Poitou avec le porteur de projet Energiequelle lors d'une visioconférence le 28 janvier 2026 ;

Vu la délibération n°01/2026 du 13 janvier 2026 donnant un avis défavorable au projet éolien du Tierfour d'Energiequelle par 2 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention ;

Considérant que l'autorisation d'installation des éoliennes n'est pas de la responsabilité de la commune mais du Préfet ;

Considérant que les termes négociés se retrouvent dans les conventions présentées par Energiequelle et rappelées dans le tableau ci-dessous :

	Convention de mise à disposition des voies communales	Convention de mise à disposition des chemins ruraux	TOTAL
Indemnité de compensation d'occupation temporaire du domaine public	36 450 €	12 150 €	48 600 €
Travaux sur la voirie	-Voie communale dite VC20 (voirie allant au village des Brousses) -Voie communale dite VC21 (voirie allant au village des Brousses) -Voie commune dite VC22 (voirie allant jusqu'à la limite de Champagné-Saint-Hilaire/Romagne et élargie et renforcée jusqu'à l'éolienne E4) -Voie communale dite VC35 -Voie communale dite VC M87	Voie rurale du Pontreau à la Jarrie	
Redevance "One shot" après la mise en service des éoliennes	101 250 €	33 750 €	135 000 €
Redevance annuelle après la mise en service des éoliennes	10 125 €	3 375 €	13 500 €

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le maire à signer les conventions (annexées à cette délibération) :

- Convention de mise à disposition des chemins ruraux,
- Convention de mise à disposition des voies communales.

A.1.2. Point sur l'enquête publique

La dernière réunion publique a eu lieu jeudi 5 février 2026 à 18h dans la grande salle des fêtes de Champagné-Saint-Hilaire. Le commissaire enquêteur va donc déposer son rapport sur le site de la Préfecture de la Vienne en semaine 7.

<https://www.registre-dematerialise.fr/6609/documents>

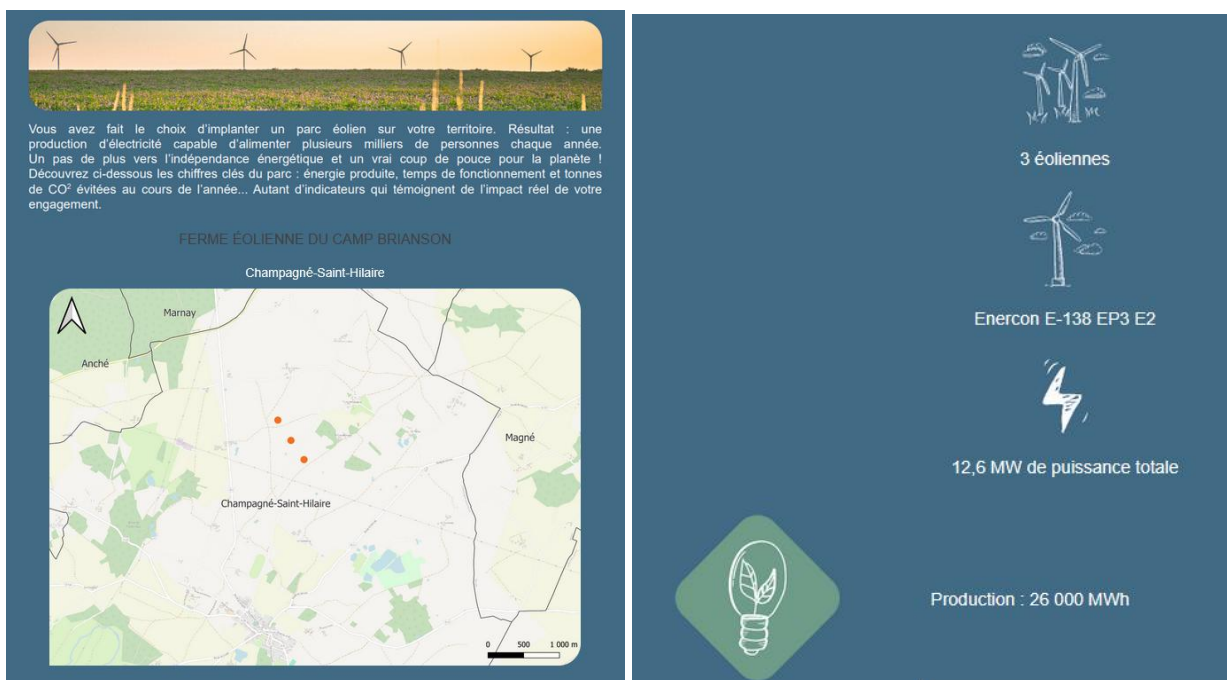
A.2. Éoliennes du Camp Brianson – ENERGIE TEAM

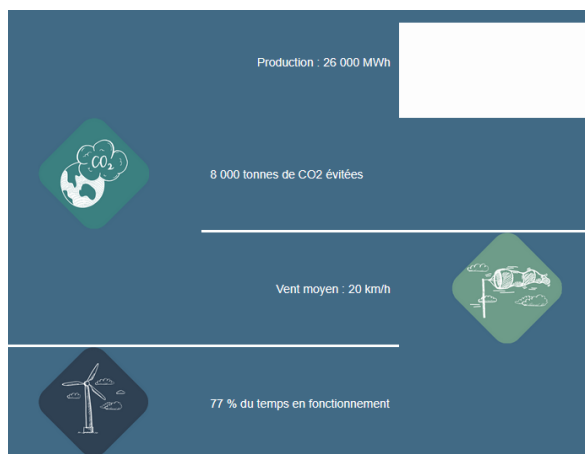
Monsieur Jacky DIDIER quitte le secrétariat et Monsieur Olivier PIN reprend la rédaction du compte rendu.

A.2.1. Production en 2025

En résumé :

La production des 3 éoliennes Enercon E-138 EP3 E2 d'une puissance totale de 12,6MW a produit 26MW/h en 2025, soit 8000 tonnes de CO2 évitées avec un vent moyen de 20 km/h et un temps de fonctionnement de 77% (voir ci-dessous le document envoyé par Energie Team).





LES ÉNERGIES RENOUVEABLES
UN CHOIX ESSENTIEL POUR NOTRE PLANÈTE

62%
de notre consommation énergétique actuelle provient des transports et du chauffage résidentiel

POUR LUTTER CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE
La réduction des émissions de gaz à effet de serre, principalement liées aux activités humaines, est cruciale pour garantir un avenir durable aux générations futures.

POUR COMPLÉTER L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE
Les coûts de maintenance des centrales nucléaires vieillissantes représentent 65 % de la production d'électricité en France et font grimper de 50 % le prix de l'électricité nucléaire.

20 ANS
avant que les nouvelles centrales nucléaires ne compensent l'arrêt des anciennes

POUR PROTÉGER NOTRE SOUVERAINETÉ ÉNERGÉTIQUE
Le développement des énergies renouvelables renforce l'autonomie de la France en réduisant sa dépendance aux ressources et les risques de pénuries ou de fluctuations de prix.

énergie primaire (pétrole, gaz, uranium, etc.) sur le sol français

RÉDUIRE LE DÉFICIT DE LA BALANCE COMMERCIALE
En investissant dans les énergies renouvelables, nous réduisons les importations, diminuons la facture énergétique et renforçons l'économie de notre pays.

103,2 MILLIARDS €
dépensés en 2023 pour l'achat d'énergies (pétrole et gaz)
* Chiffre du commerce extérieur - direction générale des douanes et droits indirects

energie TEAM

Depuis 2002, energieTEAM produit une électricité 100 % renouvelable et développe des projets qui accélèrent la transition énergétique. Éolien, photovoltaïque, stockage : nous mettons en œuvre des solutions concrètes pour construire un avenir durable.

Grâce à plus de 140 collaborateurs engagés et experts, nous exploitons nos parcs chaque jour pour relever les défis environnementaux et contribuer à l'indépendance énergétique.

543 éoliennes	114 parcs éoliens	80 MWc	1476 MW	10 000 arbres fruitiers distribués	stockage
---------------	-------------------	--------	---------	------------------------------------	----------

A.2.2. IFER

Dans une question posée par Gilles Bosseboeuf à Madame Isabelle Bailleul, Inspectrice divisionnaire des finances publiques concernant les IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) pour les années 2024 et 2025 qui n'ont pas été perçues par la commune puis celle de 2026 pour le budget de cette année, Madame Bailleul répond dans le mail suivant qu'elle fera le point lors de notre rendez-vous du 23 février 2026 pour la préparation du budget 2026, voir mail ci-dessous :

“M Bosseboeuf bonjour,

Dans le prolongement de notre entretien de mardi dernier, je vous confirme la répartition du produit de l'IFER photovoltaïque lorsqu'une commune est membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (cas de la CCCP)

Centrales photovoltaïques installées avant le 1er janvier 2023 :

50% EPCI

50% Département

Centrales photovoltaïques installées à partir du 1er janvier 2023 :

20% communes

50% EPCI

30% Département

Concernant le dossier IFER de la ferme Briançon, j'ai convenu avec la responsable du Pôle compétent de faire un point la semaine avant notre prochain rdv du 23/02.

Isabelle Bailleul

*Inspectrice divisionnaire des finances publiques
DDFIP86 - Conseiller aux décideurs locaux*

B. Autres projets sans information à ce jour (abordés si nécessaire)

B.1. Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO

B.2. Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire) – Énergie Éolienne France SAS/ KDE Energy France

B.3. Projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN

B.4. Poste source et Réseaux - ENERTRAG

B.5. Projet de stockage par batteries – ENERTRAG

B.6. Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY

B.7. Autre projet parc agrivoltaïque hybride Ze-Energy

III. PROJETS ET TRAVAUX

A. Logement 1ter route de Sommières (9 rue de l'église) : Point sur les travaux

La prochaine réunion de chantier est le 16 février 2026 à 14h.

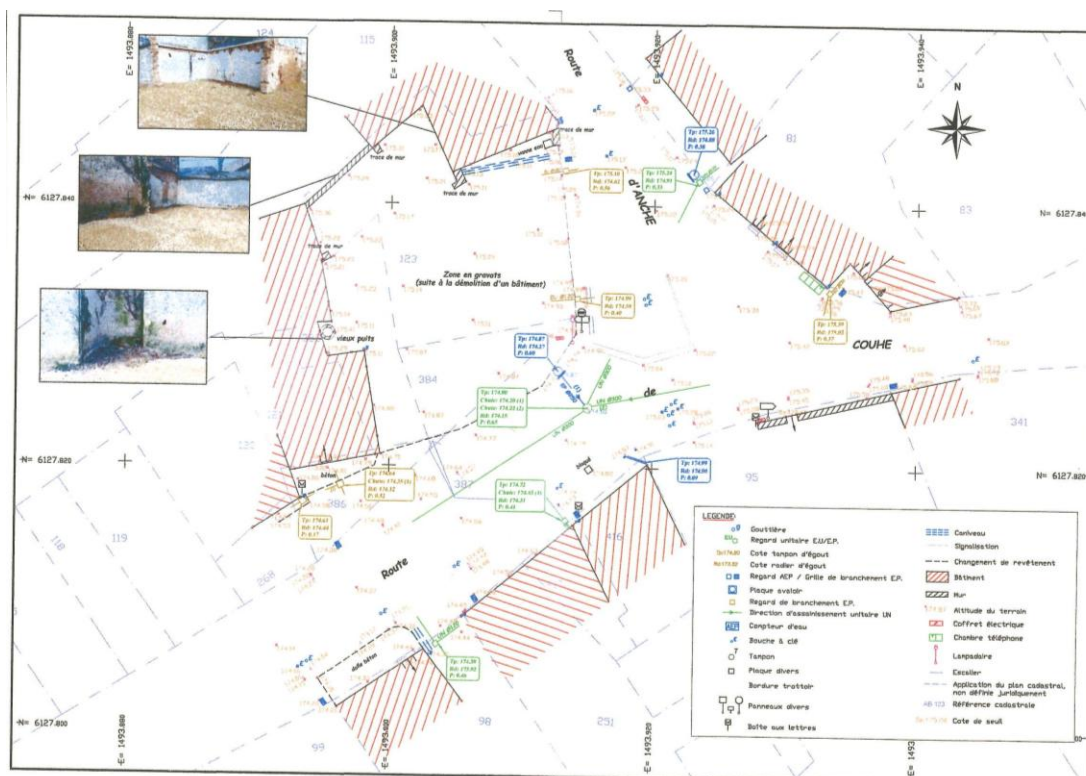
Le crépissage côté rue de l'église est terminé.

Les agents municipaux ont commencé la construction du mur donnant sur la rue de l'église.

Le logement devrait être disponible après le DPE en avril ou mai 2026.

B. Maison 1 route d'Anché : Point sur le projet

Les relevés topographiques ont été réalisés le 5 janvier 2026. Nous avons reçu les plans (ci-dessous) par mail en date du 2 février 2026.



Les travaux de consolidation du mur ont commencé. Les travaux seraient terminés courant mars 2026. Monsieur le Maire a rendez vous avec Plan urba service et Madame Boyer de l'ABF le 12 mars à 9h30.

C. Maison 1 route de Couhé : Point sur le projet

Attente de l'accord de la subvention demandée en DETR/DSIL.

D. Dossiers ACTIV'3 :

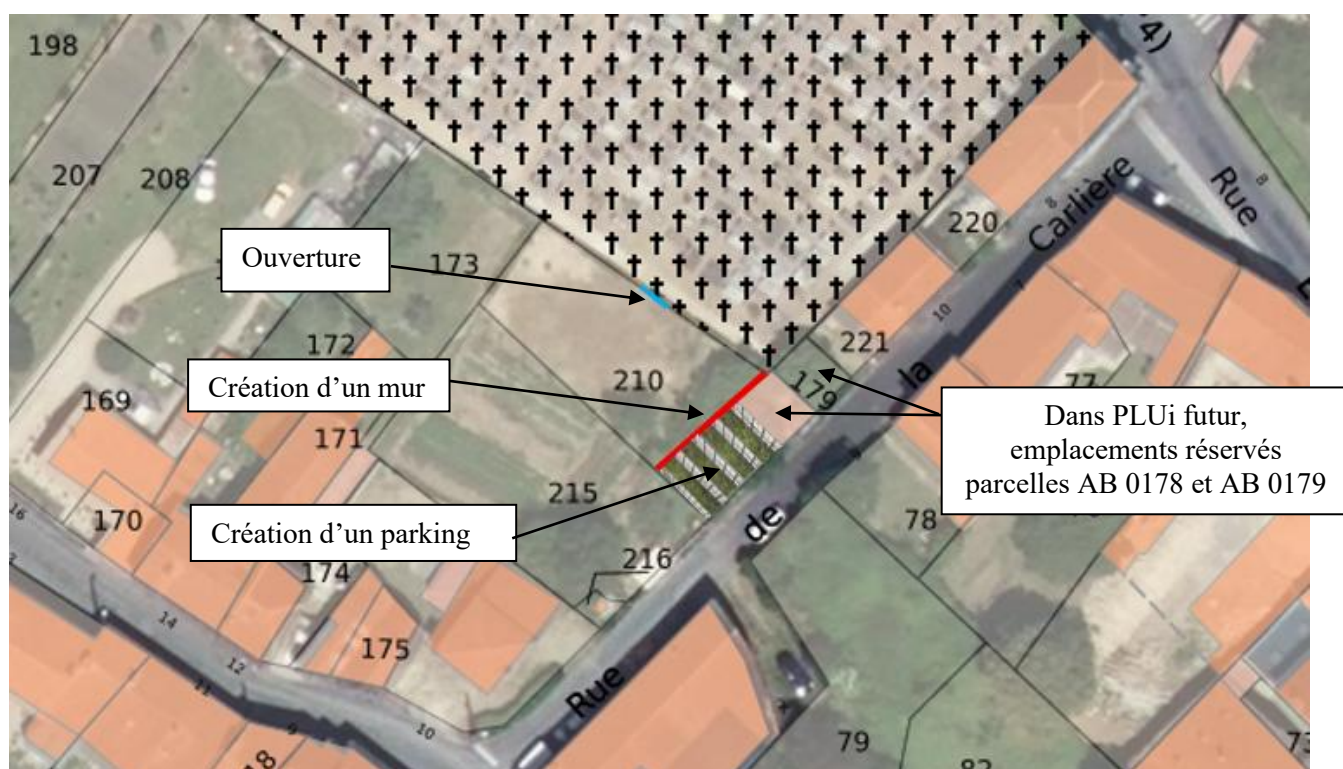
D.1. Mur de l'extension du cimetière

D.1.1 Point sur les travaux

Les travaux seraient terminés en avril 2026 selon les conditions météorologiques.

D.1.2. Discussion sur la fermeture de la parcelle rue de la Carrière

Nous allons demander des devis pour la construction d'un mur, aménagement de places de parking donnant sur la rue de la Carrière et l'ouverture du mur entre cette extension et le cimetière, voir schéma ci-dessous :



D.2. Clôture du terrain de tennis : point sur le projet

Les travaux ont commencé et seraient terminés fin février 2026.

E. Lotissement le Goupillaud 2

E.1. Point sur le projet, notamment sur la protection incendie

Nous nous sommes réunis le 27 janvier 2026 avec Monsieur Guillaume Roy d'Abscisse VRD Conseil et Monsieur Cyrille Moreau d'Eaux de Vienne SIVEER (par téléphone), en respectant les instructions du SDIS, nous avons convenu ce qui suit pour la protection incendie, voir ci-dessous le mail de Monsieur Roy :

“Bonjour,

Vous trouverez-ci-dessous le compte rendu de ce qui a été décidé lors de la réunion de ce jour, concernant la défense incendie du projet de lotissement :

- L'objectif est de mettre en place un poteau incendie qui permette de desservir, également, une éventuelle extension future du lotissement. L'implantation prévue au PA initialement est donc maintenue (au départ du cheminement piétons entre les lots 10 et 11).
- La desserte de ce PI sera donc réalisée suivant la seconde proposition envisagée par M. MOREAU (voir mail ci-dessous), à savoir la mise en place d'une conduite diamètre 110 depuis l'entrée du lotissement « Le Goupillaud 1 » en passant dans l'emprise du cheminement piétons ;

Phasage :

- Le réseau de diamètre 63 sera créé à l'intérieur du lotissement pour desservir les lots en 2026. Le raccordement sera réalisé sur la conduite de diamètre 50, Route de Sommière par l'accès au lotissement. Le cheminement piétons annexe au lotissement sera réalisé en phase de finition des travaux.
- Début 2027, la desserte pour le PI sera réalisée par Eaux de Vienne en diamètre 110. Dans ce même temps, la jonction avec le réseau du lotissement sera réalisée.

Limites de prestations :

- Réalisation du réseau de diamètre 110 (tranchées, tuyaux et raccords) par Eaux de Vienne. Seul le surdimensionnement du réseau sera à la charge de la commune.
- Fourniture et pose du poteau incendie par Eaux de Vienne, à la charge de la commune. Une convention (commune avec celle du poste de refoulement EU ?) sera établie entre la commune et Eaux de Vienne.

Je reste à votre disposition si vous avez des observations.

Cordialement,

Guillaume ROY

Chargé d'opérations"



E.2. Réponse du Ministre à la question de Monsieur Belin, Sénateur “Allègement des procédures sur l’eau”

Nous avons reçu en date du 17 avril 2025 un mail de Monsieur Bruno Belin concernant le lancement de la consultation sur les problèmes de normes rencontrés dans les collectivités :

*“Mesdames, Messieurs les Maires, Cher(e)s Collègues,
La délégation aux collectivités territoriales du Sénat lance une consultation sur les problèmes de normes rencontrés dans les collectivités.
Une attention toute particulière (mais non exclusive) est portée au domaine "logement-construction-urbanisme", puisque ce champ de l'action publique locale est cité par les élus comme celui où il faut prioritairement agir dans un souci de l'efficacité de l'action publique locale.
C'est la raison pour laquelle, je vous invite à me faire remonter, par retour de mail, vos exemples précis de difficultés auxquelles vous vous heurtez au sein de vos territoires à ce sujet.
Je vous remercie par avance pour votre contribution (à me transmettre avant le 12 mai), qui nous permettra, au Sénat, dans un premier temps d'identifier des possibilités de simplification pouvant ensuite déboucher sur une proposition de loi transpartisane afin de concrétiser cette ambition de simplification.
Restant à votre disposition pour échanger si besoin à ce propos,
Bruno BELIN
Sénateur de la Vienne”*

Monsieur Jacky Didier, 1^{er} adjoint, avait fait la réponse suivante en date du 7 mai 2025 :

*« Bonjour Monsieur le Sénateur,
Notre Maire, Gilles BOSSEBOEUF, est très occupé en ce moment, il m'a chargé de répondre à votre thématique.
Je confirme que les difficultés sont croissantes pour gérer les dossiers en cours, c'est un constat au cours de mes quatre mandats d'élu.
Veuillez trouver en pièce jointe le dernier exemple que nous avons à traiter.
Jacky DIDIER, Maire Adjoint »*

contact@champagne-saint-hilaire.fr

Déclaration IOTA - Lotissement "Le Goupillaud 2" - Demande de compléments

De : rishot-gunenv.comdou <rishot-gunenv.comdou@developpement-durable.gouv.fr>
Objet : Déclaration IOTA - Lotissement "Le Goupillaud 2" - Demande de compléments
À : contact@champagne-saint-hilaire.fr

mer., 16 av. 2025 11:07
Ingréré

Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Vous avez déposé un dossier de déclaration IOTA dont les données de référence sont précisées en partie 2.

Après examen, il ressort que ce dossier est irrégulier et ne comporte pas les éléments nécessaires à l'instruction de votre dossier, tel que mentionné dans le document disponible en partie 4. En conséquence et en application de l'article R.214-35 du code de l'environnement, vous êtes invités à le régulariser par la fourniture de compléments indispensables à l'instruction de la demande. Vous devez transmettre la réponse au plus tard à la date d'échéance indiquée en partie 3. Les modalités de dépôt de ces compléments y sont également précisées.

Nous vous invitons à mettre à jour les documents initialement déposés et à joindre un document expliquant les modifications. Le délai d'instruction est interrompu et un nouveau délai de 2 mois débutera à la réception de vos compléments. Sans réponse de votre part dans le délai imparti, votre dossier fera l'objet d'une opposition tacite en application de l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DOT 86 - SEB - Unité Eau Qualité
Agent : DELAUNAY Alexane
Courriel de contact : alexane.delaunay@viennne.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire
Champ Petit Jean
86160 Champagné-Saint-Hilaire
La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 07/04/2025
Le numéro d'AIOT est : 0100289566

Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Cette correspondance appelle une réponse.

Les compléments doivent impérativement être déposés en version papier et électronique au guichet.

Une échéance de réponse est fixée au : 15/06/2025

Le déroulement de la phase d'examen est suspendu jusqu'à réception de la totalité des éléments nécessaires et dans la limite de l'échéance indiquée.

Partie 4 : documents téléchargeables

Veuillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce lien

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : alexane.delaunay@viennne.gouv.fr



Direction départementale des territoires

ANNEXE

Demande de compléments portant sur la régularité et la complétude d'une demande de déclaration relative à l'opération :

Projet d'aménagement du lotissement « Le Goupillaud 2 » sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire

Dossier enregistré sous le numéro : 0100289566

Au titre de la régularité du dossier, les points suivant doivent être complétés :

Rubrique 2.1.5.0 – gestion des eaux pluviales

Carte bassin versant

Il convient d'identifier le bassin versant influencé par l'opération en distinguant l'emprise du projet, celle du bassin versant amont naturel, et le bassin versant aval de l'opération jusqu'à l'exutoire. Une carte avec les courbes de niveau doit être transmise pour appuyer la délimitation. Les éventuels obstacles existants interceptant le ruissellement amont ne pourront être appréciés qu'une fois le bassin versant amont naturel défini et quantifié en hectares.

Cheminement et rejet des eaux pluviales

Le projet prévoit des puisards et des tranchées drainantes avec un regard de branchement par lot pour le raccordement du trop-plein vers le réseau pluvial public. Le réseau pluvial public de Champagné-Saint-Hilaire n'est pas connu de nos services. Il convient de nous fournir le cheminement jusqu'à l'exutoire naturel.

Règlement du lotissement

Les lots privés du lotissement ne bénéficient pas de note de calcul de dimensionnement d'ouvrages de gestion des eaux pluviales. Il convient de réaliser ces calculs afin de les mettre à disposition des futurs acquéreurs pour se mettre en conformité avec les règlements de lotissement et d'urbanisme.

Profondeur des nappes

Des informations sont disponibles sur le site internet *infoterre* sur des forages et puits à proximité immédiate de la zone d'étude.

Description réelle du milieu naturel

Le dossier doit présenter un inventaire flore de la zone concernée. Selon les résultats de cet inventaire, une démarche « éviter-réduire-compenser » doit être mise en œuvre.

Assainissement

Les dernières données disponibles concernant le volet assainissement doivent être communiquées (année 2024).

Affaire suivie par :
Alexane DELAUNAY
Service : Eau et Biodiversité
Unité : Eau qualité
Tél. : 05.49.03.13.87
Courriel : alexane.delahunay@vienne.gouv.fr
ddt-seb@vienne.gouv.fr

Poitiers, le 12/02/2026
Le directeur départemental des territoires
à
Mairie de Champagné-Saint-Hilaire
1 place de la mairie
86160 Champagné-Saint-Hilaire

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : projet d'aménagement du lotissement « Le Goupillaud 2 » - commune de Champagné-Saint-Hilaire

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

projet d'aménagement du lotissement « Le Goupillaud 2 » sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro : 0100289566

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, des observations sur la régularité et la complétude ont été formulées, vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces différents éléments.

Conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée, et durant lequel vous ne pouvez pas démarrer les travaux, est interrompu jusqu'à réception des pièces complémentaires demandées dans le présent courrier. En l'absence de transmission de ces compléments dans le délai fixé, la déclaration fait l'objet d'une décision d'opposition tacite à l'expiration dudit délai.

Le service de police de l'eau en charge de l'instruction de votre dossier dont l'adresse est rappelée au bas de cette page, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur,
La responsable de l'unité eau qualité,

Stéphanie Hénaux

Surveillance, entretien, moyens et responsable de surveillance

Le dossier mentionne une surveillance visuelle et un entretien des réseaux et équipements réalisés par la commune de Champagné-Saint-Hilaire, précisez à quelles fréquences se font ces visites de surveillance.

Bassin de rétention

Le bassin doit être réalisé dès le début de la phase travaux.

Le dossier prévoit qu'une partie du bassin de rétention soit toujours en eau. Pour information, un bassin de rétention est destiné à retenir temporairement les eaux de pluie et de ruissellement après un épisode pluvieux. La vidange du bassin permet de rendre le bassin plus disponible pour la gestion de pluie consécutive.

Tout ou partie de ces eaux sont ensuite évacuées, soit par infiltration, soit vers un réseau public ou soit directement dans le milieu naturel.

De plus, il est fortement déconseillé d'avoir des eaux stagnantes à proximité des habitations (moustiques tigre).

Dimensionnement du bassin de rétention

Les plans page 14 du dossier ne permettent pas de déterminer les dimensions de l'ouvrage. Un plan précis est attendu (surface du bassin, dimensions, hauteur de la surverse...).

Données hydrogéologiques et hydrologiques

Les sondages ont été réalisés de manière homogène sur la zone d'étude, à quelle période ont-ils été réalisés ?

Rubrique 3.2.3.0 « création d'un plan d'eau »

La réglementation ne permet pas de viser de manière concomitante la rubrique 3.2.3.0 et la rubrique 2.1.5.0. Un dossier mentionnant la rubrique 3.2.3.0 doit être réalisé.

De plus, la création de plan d'eau doit être conforme aux préconisations du SDAGE.

En date du 19 janvier 2026, nous avons reçu la réponse de Monsieur Bruno Belin, Sénateur, par mail :

“Monsieur le Maire, bonjour,

A la demande du Sénateur Bruno BELIN, vous trouverez ci-joint la réponse récente du ministre concerné relative à la question écrite du Sénateur (transmise le 29/05/2025) suite à votre sollicitation de l'époque.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition,

Sonia SOURICE, Collaboratrice parlementaire du Sénateur Bruno BELIN”



Réponse d'une Question au Gouvernement

Bruno Belin
Sénateur de la Vienne

Publiée dans le Journal officiel le 15/01/2026, page 182

À la suite de la Question Ecrite du Sénateur BELIN n°04846, publié le 29/05/2025

« L'instruction des projets relevant de la loi sur l'eau repose sur un cadre juridique visant à garantir la préservation des milieux aquatiques (en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement). Cette législation impose un niveau de complétude et de régularité des dossiers adapté à l'ampleur des projets, et proportionné à leurs impacts sur l'environnement. Pour les projets soumis à autorisation environnementale, la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte est venue simplifier et raccourcir la procédure.

Pour faciliter les démarches des porteurs de projets, l'article L. 181-5 du code de l'environnement permet l'organisation d'une phase amont, facultative, mais fortement recommandée. Cette phase, conduite sous la coordination du préfet, permet aux services de l'État d'éclairer le pétitionnaire, sur la base des informations qu'il fournit, sur les enjeux environnementaux à prendre en compte et les attendus des services instructeurs. L'objectif de cette phase est d'améliorer la qualité des dossiers, d'anticiper les points de vigilance, ainsi que de réduire les risques d'incomplétude des dossiers, de rejet ou de refus d'autorisation. Elle peut associer l'ensemble des services contributeurs afin de donner toute information utile au porteur de projet avant le dépôt de son dossier.

Si ce dispositif ne s'applique pas formellement aux projets soumis à déclaration, des échanges peuvent néanmoins être organisés, à l'initiative du pétitionnaire, dans un objectif d'information et d'accompagnement. À cet égard, les services peuvent apporter une aide au déclarant en l'informant de l'ensemble des pièces qui doivent composer le dossier et du contenu de certains documents au regard de l'impact du projet sur l'environnement. Ces échanges permettent de clarifier le cadre réglementaire applicable, de vérifier la complétude des dossiers et de prévenir d'éventuelles difficultés.

Par ailleurs, des démarches sont également entreprises au niveau national afin d'harmoniser les pratiques des services et améliorer la lisibilité des attentes en termes de prise en compte des enjeux environnementaux : élaboration de formulaires, de guides, d'arrêtés ministériels de prescriptions générales... Il convient toutefois de rappeler que la responsabilité de la qualité du dossier relève du pétitionnaire, privé ou public, qui doit connaître précisément les impacts de son projet sur l'environnement de manière à pouvoir les éviter, les réduire et les compenser au maximum. Aussi un dossier de qualité est gage d'une instruction facilitée et accélérée, comme l'a souhaité et récemment réaffirmé le législateur dans le cadre de la loi « industrie verte ».

Pour mémoire, les démarches visant à favoriser le rapprochement des collectivités territoriales et l'intercommunalité permettent de mutualiser les ressources, coordonner les actions sur un territoire plus large et faire bénéficier les projets d'une ingénierie adaptée. Le département peut également apporter un appui technique à la réalisation de certains projets des communes (en application de l'article R. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales). »



Question au Gouvernement

Bruno Belin
Sénateur de la Vienne

Paris, 20 mai 2025

« Allègement des procédures sur l'eau »

M. Bruno Belin attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les communes rurales dans l'application des dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

« Ces articles s'appliquent à toute installation, ouvrage, travail ou activité non domestique ayant un impact sur les eaux superficielles ou souterraines : prélèvements, modifications d'écoulement, destruction de zones écologiques sensibles, ou encore rejets, même non polluants.

Si la préservation des ressources en eau constitue un enjeu essentiel, la complexité de la procédure administrative liée à ces articles constitue un frein à la mise en œuvre de nombreux projets locaux. Dans les communes rurales, souvent dépourvues de services techniques ou administratifs, répondre aux exigences de complétude des dossiers devient un véritable défi. Cela entraîne retards, incompréhensions et parfois même l'abandon de projets.

C'est le cas de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dans la Vienne, qui a vu son projet de lotissement freiné par une série de demandes complémentaires concernant la gestion des eaux pluviales : tracé précis du réseau jusqu'à l'exutoire naturel (inconnu des services), précisions sur la profondeur des nappes phréatiques, etc. Certaines informations étaient pourtant accessibles sur le site public Infoterre du BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières), vers lequel renvoyait l'administration. En tout, plus d'une dizaine de compléments ont été exigés, nécessitant un niveau d'ingénierie difficilement accessible pour une collectivité rurale.

Dans ce contexte, il interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il envisage pour alléger ces procédures, adapter le code de l'environnement à la réalité des territoires ruraux et renforcer l'accompagnement des communes dans la gestion de ces démarches techniques. »

La question sera publiée le 29 mai au Journal Officiel et portera le numéro 04846.

Contact presse :

15, RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06
MELISSA THEAUD – COLLABORATRICE PARLEMENTAIRE
01 42 34 40 85 / 06 71 98 86 82 - M.THEAUD@CLB.SENAT.FR

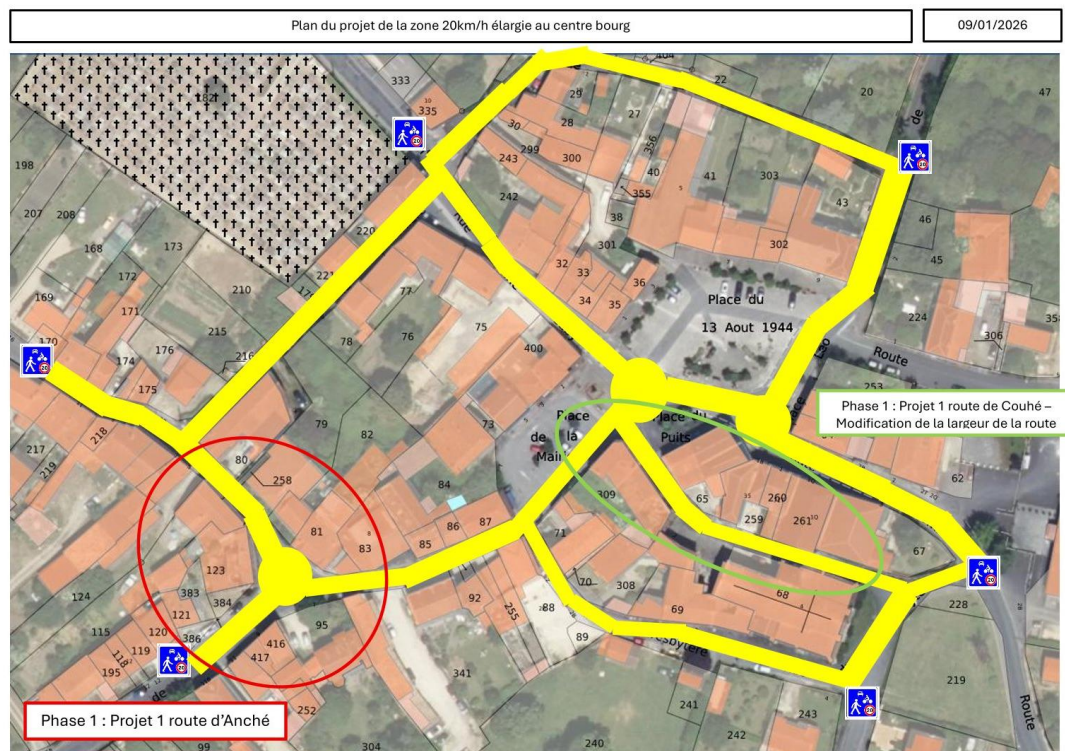
Communiqué de presse

F. Village d'Avenir

F.1. Délibération n°09/2026 : Maîtrise d'œuvre de Plan Urba Services : Reprise de la voirie du centre bourg pour le projet de zone 20km/heure

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre acte d'engagement de Plan Urba Services pour l'opération d'aménagement de voirie dans le centre bourg avec les objectifs suivants :

- Réaliser les trottoirs ainsi que la voirie,
- Aménager cette zone en voie partagée zone 20,
- Mettre en sécurité l'ensemble.



Répartition du forfait de rémunération par éléments de mission et par cotraitants :

REPARTITION PAR PHASE D'INTERVENTION	Abréviation	Marché Global	Mandataire	1er Cotraitant
		€ HT	€ HT	€ HT
MISSION D'ETUDE		Marché Total	Plan Urba Services	MOREAU Architecture
Etude Préliminaire	EP	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Etude de Faisabilité	FAISA	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Gestion des Concessionnaires	GC	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €
Permis d'Aménager	PA	2 800,00 €	800,00 €	2 000,00 €
S/TOTAL		6 300,00 €	3 300,00 €	3 000,00 €
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE				
Avant Projet	AVP	3 037,50 €	3 037,50 €	0,00 €
Projet	PRO	3 375,00 €	3 375,00 €	0,00 €
Dossier de Consultation des Entreprises	DCE	2 531,25 €	2 531,25 €	0,00 €
Assistance aux Contrats de Travaux	ACT	843,75 €	843,75 €	0,00 €
Vérification des études d'exécution	VISA	506,25 €	506,25 €	0,00 €
Direction des l'exécution des contrats de travaux	DET	6 075,00 €	6 075,00 €	0,00 €
Assistance aux opérations de réception	AOR	506,25 €	506,25 €	0,00 €
S/TOTAL		16 875,00 €	16 875,00 €	0,00 €
MONTANT H.T		23 175,00 €	20 175,00 €	3 000,00 €
TVA 20%		4 635,00 €	4 035,00 €	600,00 €
MONTANT T.T.C TVA 20%		27 810,00 €	24 210,00 €	3 600,00 €

Suite à la rencontre du 19 septembre 2025, Monsieur le Maire se questionne par rapport aux frais d'études liés à la zone de rencontre 20km/h dans le centre bourg. Madame Laurence Renauld, Cheffe de projet Villages d'Avenir, après discussion avec Monsieur le sous-Préfet, donne l'autorisation de lancer les études en 2026, par mail du 7 novembre 2025.

Monsieur le Maire demande l'autorisation pour signer uniquement la partie mission d'étude pour un montant global de 6 300€ HT dont 3 300€ HT pour Plan Urba Services et 3 300€ HT pour l'entreprise Architectes & Associés.

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle demande d'autorisation sera faite pour la seconde partie de maîtrise d'œuvre au moment venu.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre acte d'engagement de Plan Urba Services pour la partie mission d'étude de l'opération d'aménagement de voirie dans le centre bourg d'un montant de 6 300€ HT soit 7 560€ TTC.

F.2. Rapport de visite de l'entreprise Quardina sur le bâtiment patrimonial

La société Quardina a réalisé un diagnostic technique visuel le 16 décembre 2025 pour le bâtiment "Maison Audouin" et le 1er étage du restaurant.

Les résultats ont été envoyés le 31 décembre 2025, les conclusions du rapport sont décrites ci-dessous :

1. RESUME ET CONCLUSION DU RAPPORT

Le rapport met en évidence les désordres, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'ouvrage. Les préconisations concernent les façades, les couvertures, les structures, les menuiseries, les équipements sanitaires, le système de chauffage, de ventilation et l'installation électrique. Ces travaux visent à améliorer la sécurité, la durabilité et le confort du logement.

Un audit énergétique est également recommandé pour optimiser les solutions d'isolation, de chauffage et de ventilation, et une étude structure complémentaire pour la vérification des capacités portantes des éléments de structure (charpentes, poutres, solives, dalle de balcon).

G. Locaux communaux et commerciaux

G.1. Boulangerie : projet de conclusions d'appelante sur la liquidation judiciaire de la « Fournée Lezénienne »

Suite à l'appel de la décision, Maître Drouineau nous fait part de son projet de conclusions d'appelante par mail en date du 23 janvier 2026 :

"Monsieur le Maire,

Je vous adresse tout d'abord mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Vous trouverez ci-joint mon projet de conclusions d'appelante. Je demeure bien entendu à votre écoute pour toute observation ou remarque de votre part.

Je vous précise que ces conclusions devront être signifiées au plus tard le 2 février prochain.

Dans l'intervalle, et conformément à notre devis, je procède au dépôt de ma note d'honoraires sur la plateforme CHORUS.

Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Me Thomas Drouineau, Avocat Associé responsable du dossier"

Monsieur le Maire a donné son accord pour ce projet et les conclusions ont été déposés en date du 29 janvier dernier au tribunal par Maître Drouineau.

La clôture des débats est fixée au 25 mars 2026 et l'audience de plaidoirie au 25 avril 2026.

Mail du 4 février 2026 de Maître Drouineau :

“Monsieur le Maire,

Je reviens vers vous dans le dossier visé en références et souhaitais vous faire un point d'étape.

Pour rappel, j'ai notifié nos conclusions le 29 janvier dernier.

La cour procédera à la clôture des débats, et donc des échanges d'écritures, le 25 mars prochain.

L'affaire sera ensuite appelée à l'audience de plaidoirie du 22 avril 2026.

Dans l'intervalle, si je venais à être destinataire des écritures en réponse de la partie adverse, je ne manquerais pas de vous les transmettre.

Dans l'attente, je demeure à votre disposition pour toute interrogation complémentaire.

Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Me Thomas Drouineau, Avocat Associé responsable du dossier”

G.2. Restaurant

G.2.1. Point sur les travaux

L'ensemble du nettoyage des peintures est terminé. Nous avons des réparations à faire.

G.2.2. Point sur la liquidation judiciaire de « l'Antenne Champagnaise »

Suite au passage des agents communaux dans le restaurant pour le remettre en service après la liquidation (ménage, réparations diverses, peintures), et une fois la restitution terminée auprès des différentes entreprises, il reste néanmoins du matériel appartenant à ces dernières.

Monsieur le Maire souhaite leur faire part de leur mise à disposition à la mairie. Un courrier sera envoyé à chaque entreprise pour leur notifier leur disponibilité.

G.2.3. Point sur le bail du « Poitou Créole »

Nous avons rencontré, jeudi 12 février 2026, à la mairie, les responsables du « Poitou Créole », Monsieur Paul-Rudy Grondin et Madame Viviane Hoarau afin de faire le point sur l'avancement du dossier. Monsieur Paul-Rudy Grondin et Madame Viviane Hoarau ont rencontré ce jour Maître Favreau et nous avons fixé un rendez-vous pour la signature du bail le vendredi 27 février 2026 à 11h dans les locaux de l'office notarial.

IV. VOIRIE ET RESEAUX

A. Voirie communale

Les travaux réalisés en entretien cet été en excellentes conditions sur divers points faibles de notre voirie vieillissent mal suite aux intempéries du mois dernier. Là où nous pensions avoir atténué de grosses déformations de chaussée, il s'avère qu'avec les pluies et le gonflement des argiles, conjugués aux passages de véhicules répétés sous la pluie, les enduits réalisés se fissurent puis cèdent, formant de nouveaux nids de poule très gênants pour les véhicules. L'équipe de voirie de la CCCP s'est engagée à étudier les causes et à reprendre ces défauts. Ce sera fait dès que les conditions climatiques le permettront.

Madame Jeanine le Gouezigou signale qu'il y a de l'eau qui stagne devant chez elle et que la grille est souvent bouchée, nous sommes intervenus pour la grille et nous demanderons à l'habitant de tailler sa haie, et nous rechercherons une solution pour la flaque d'eau devant chez elle.

Monsieur Granier de la Grande Grange voudrait que l'on trouve une solution pour qu'il n'y ait plus d'eau qui stagne devant chez lui.

Monsieur Jimmy Bergeron et Madame Marina Saumur signale un problème d'évacuation des eaux devant chez eux.

B. Travaux Eaux De Vienne

- La Roche les Vallées

Les travaux de renouvellement du réseau d'eau sont achevés. Il reste à ce jour les reprise de voirie (bicouches et enrobés à chaud) qui seront fait dès le retour d'une période sèche et clémente en température.

- Le Patural / Puyrabier

La construction de la seconde station de pompage permettant de relier Puyrabier a commencé et permettra ainsi de coupler nos deux réseaux. Les soucis de voirie apparus suite à l'enfouissement de la conduite seront corrigés à partir de la seconde quinzaine de mars, l'entreprise revenant pour effectuer les derniers branchements.

C. Travaux SRD

- Le Laitier / Brion

La voie communale et les chemins ruraux s'affaissent par endroit. L'entreprise doit intervenir pour améliorer les conditions de circulation, notamment vis à vis du bus scolaire. Les réfections ne seront faites que lorsque le beau temps le permettra. Les passages de câbles, chemin de Bois Brunet seront fait prochainement.

- Le Nêda / Tampenoux

La ligne moyenne tension 20000 V qui dessert le Nêda et Tampenoux va être enfouie entre ces deux villages. C'est l'entreprise Ancelin qui a été retenue pour ces travaux qui débuterons à la fin du mois. Nous attendons l'état des lieux.

D. Travaux EDF : Ligne 90000V Le Laitier / Château Larcher

Les poteaux supports de cette ligne vont être changés par EDF pour sécuriser l'acheminement électrique. Nous sommes concernés par 6 supports. Une première entreprise va intervenir pour créer des chemins d'accès. Le chantier complet se déroulera sur 1 an.



E. Travaux France Télécom et Rencontre avec Monsieur Pineau d'Orange

Une nouvelle tranche de pose de câbles souterrains et de pose de poteaux va se réaliser pour continuer de desservir la fibre sur l'ensemble de la commune. Actuellement, 80% des foyers de Champagné-Saint-Hilaire peuvent recevoir internet via la fibre.

Rencontre avec Monsieur Olivier Pineau, Directeur AMEL UCI Sud-Ouest :

Nous avons rencontré Monsieur Olivier Pineau, Directeur AMEL UCI Sud-Ouest le mercredi 11 février 2026. Nous avons 618 logements à Champagné-Saint-Hilaire, la fibre est déployée sur 505 logements, 25 sont raccordables à la demande et 88 sont en recherche de solutions car le Département refuse l'implantation de poteaux sur la départementale RD13.

- Pour les 25 logements raccordables à la demande, les travaux pourraient être fait dans les six mois mais il faut qu'un habitant le demande (sont concernés le village de Petit Bois Brault, Moulin Neuf et la route de Bois vert et quelques points divers)
- Pour les 88 logements en recherche de solutions, les villages concernés sont Says, la Combaudière, Percejaud, la Gaudière, les Moisières, les Brousses, Maunis, Chaumes, la Roche, les Vallées. Pour ces premiers villages, Monsieur Pineau va demander à ses techniciens d'examiner la possibilité d'utiliser une gaine qui existe sur la RD13. Si cette gaine n'est pas utilisable, Monsieur Pineau demandera à la commune son accord pour mettre des poteaux de la RD 13 jusqu'à la Combaudière. La commune devrait donner son accord et dans les deux solutions, la fibre devrait être déployée au 1^{er} semestre 2026.
- Pour les villages de la Groie, la Prunerie et la Gautronnière qui seront desservies à partir d'autres communes, le déploiement devrait se faire aussi le 1^{er} semestre 2026.
- Ensuite, nous avons fait le point sur tous les logements ou bâtiments appartenant à la commune de Champagné-Saint-Hilaire. Le secrétariat fera des plans pour Monsieur Pineau pour qu'il y ait une cohérence avec les besoins de la commune.

F. Délibération n°10/2026 : Syndicat Energies Vienne : Motion contre la désignation des départements comme « chef de file » des services publics de l'énergie

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local.

La Commune de Champagné-Saint-Hilaire a été informée par le Syndicat ENERGIES VIENNE de la proposition du Gouvernement français, dans le cadre de ce nouvel acte de décentralisation, de reconnaître au département un rôle de « chef de file » en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies a dénoncé ce projet dans un communiqué du 18 décembre 2025, figurant en annexe.

En effet, la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Pour des raisons de technicité et d'efficacité, il est plus que jamais essentiel que cette compétence, et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, demeurent assurés par le syndicat d'énergie, structure spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

A travers leur syndicat d'énergie, doté d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités du terrain, les communes rurales entendent demeurer un acteur de l'aménagement de leur territoire et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur celui-ci.

Si cette compétence devait être transférée au département, ou bien même si celui-ci se contentait d'un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité, il en résulterait une très probable réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

Vu le communiqué adopté par la FNCCR le 18 décembre 2025 afin d'appeler à maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, demandent au gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

G. Projet d'Antenne Bouygues Télécom

Monsieur le Maire a rencontré le 20 octobre 2025 Madame Alizée Doin, de la société Circet France. Celle-ci a été remplacée par Madame Julie Puyau qui devient notre nouvelle interlocutrice pour le projet d'installation d'une antenne Bouygues Télécom sur la commune.

Suite à cette rencontre, Madame Doin avait proposé trois lieux envisagés pour cette installation (plan ci-dessous).



* Le candidat 1 se trouve au niveau des vergers, avec une intégration idéale, puisque caché par les arbres aux alentours.

* Le candidat 2 au niveau du stade, avec la possibilité d'y installer une lumière pour éclairer la buvette et prévenir en cas d'intrusion.

* Le candidat 3 au niveau de la déchetterie.

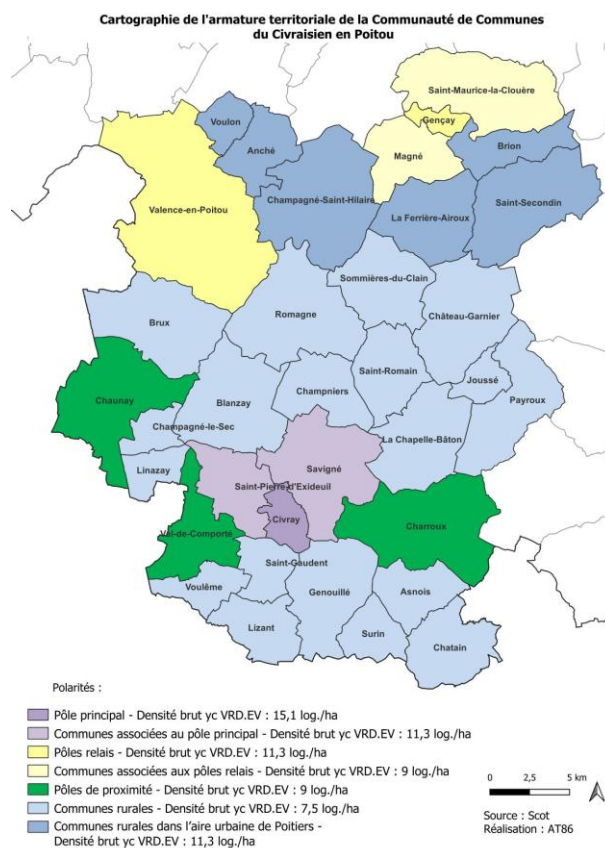
Madame Julie Puyau a fait un retour concernant ces emplacements par mail du 30 janvier 2026 et propose le candidat 3 pour l'implantation du poteau.

Monsieur le maire a donné son accord pour cette proposition qui serait moins impactant visuellement d'après Madame Puyau.

V. URBANISME

A. Carte des densités par commune

Suite à la dernière conférence des maires, Madame Isabelle Ortega a communiqué la cartographie de l'armature territoriale par commune (polarités et densités de logements brutes/ha).



B. Lancement d'une animation foncière sur l'ENS de Vieillemonnaie

Le Département de la Vienne nous a communiqué sur une prochaine animation foncière sur l'ENS de Vieillemonnaie, mail du 15 janvier 2026 ci-dessous :

“Madame Mousserion, Monsieur Bosseboeuf,

Le Département de la Vienne a délibéré le 27/11/2025 en faveur de la création d'une Zone de Prémption sur l'Espace Naturel Sensible (ZPENS) de Vieillemonnaie.

La ZPENS étant désormais effective. Le Département de la Vienne souhaite lancer une animation foncière avec la SAFER sur le périmètre de l'ENS.

L'animation foncière est réalisée par la SAFER et se déroule suivant les étapes ci-dessous :

**Concertation avec les locaux avec une présentation en Conseil Municipal (présentation de la démarche ENS, rôle de la SAFER, déroulé de l'animation foncière ect.) ;*

**Envoi de courriers avec un questionnaire d'enquête adressés à tous les indivisionnaires propriétaires dans le périmètre et invitation à une réunion publique avec la SAFER (dans les 20j après l'envoi des courriers) ;*

**Récupération des premières promesses de vente ;*

**Signature des dossiers d'acquisitions.*

Le Département de la Vienne souhaite désormais savoir si vous préférez que nous lancions l'animation foncière dès le mois de janvier 2026 ou si vous voulez que nous attendions que les élections municipales soient passées ?

Pour information, Joëlle Bretaudeau, VP en charge du Climat et du Développement Durable, et la SAFER sont d'accord pour lancer l'animation foncière dès maintenant.

Bien cordialement,

Lucas LALLOUET
Responsable du pôle Espaces Naturels Sensibles et
Animateur de la démarche Responsabilité Sociétale de
l'Organisation Département de la Vienne
Département de la Vienne

C. PLUi : Demande de classement supplémentaire en Emplacement Réservé

Suite à l'étude de modification de l'entrée du cimetière, nous avons demandé à la CCCP le classement en emplacement réservé des parcelles AB 178 et 179 qui nous intéresseraient dans le cadre de l'aménagement futur du cimetière.

VI. FINANCES

A. Courrier de Monsieur le Maire au Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou concernant les IFER

Suite à la réception du tableau-affiche n°1288 M de la fiscalité directe locale 2025 sur laquelle apparaît une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (FER) pour l'EPCI (Communauté de Communes du Civraisien en Poitou) et le Département (voir tableau ci-dessous).

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté

Égalité

Fraternité

Centre des Finances publiques : 042

Commune : 052

Direction : 860

SGC SUD VIENNE

CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

VIENNE

TABLEAU-AFFICHE N° 1288 M

Fiscalité directe locale 2025

FINANCES PUBLIQUES

III – COMPENSATIONS PAR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

- TVA à compenser au titre de la suppression de la TH pour la Ville de Paris

- TVA à compenser au titre de la suppression de la CVAE

IV – IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX (IFER)

	Commune	EPCI	Département	Région
- Éolienne				>>>
- Hydrolienne				>>>
- Photovoltaïque		2 893	2 893	>>>
- Hydraulique				>>>
- Transformateur		49 242	>>>	>>>
- Station radioélectrique		7 440	3 720	>>>
- Centrale électrique				>>>
- Gaz/Hydrocarb./Prod. chimiq.				>>>
- Géothermique		>>>	>>>	>>>

V – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

	Commune	EPCI
- Coefficient		1,10
- Produit net		

VI – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Au profit de :

	Plein	Réduit A	Réduit B	Réduit C	Réduit D
- Taux					
- Base					
- Produit					

VII – DCRTP ET GIR CONCERNANT LA COMMUNE

- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

- Garantie individuelle de ressources (GIR)

VIII – SYNTHÈSE

	Commune	Syndicat(s)	EPCI	Département	Région
- TH/THLV	24 521		12 015	>>>	>>>
- TFPB	221 988		41 798	>>>	>>>
- TFPNB	41 635		22 015	>>>	>>>
- TA-TFPNB		>>>	322	>>>	>>>
- CFE			27 114	ND*	ND*
- DCRTP		>>>		>>>	>>>
- GIR	-1 443	>>>	657	ND*	ND*
- IFER		>>>	59 575	6 613	
- TEOM				>>>	>>>
- TIEOM				>>>	>>>
- TASCOM		>>>		>>>	>>>
- TASARIF	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
- TPYLÔNES		>>>		>>>	>>>
- TGÉMAPI	>>>	>>>	9 893	>>>	>>>
- TVA TH (VDP)	>>>	>>>		>>>	>>>
- TVA CVAE		>>>	>>>	>>>	>>>
TOTAL	286 701		173 389	6 613	

*ND : information non disponible au niveau communal

*ND : information non disponible au niveau communal

- ❖ Monsieur le Maire s'étonne qu'il n'y est aucune redevance qui soit reversée à la commune. Il écrit donc à Madame Isabelle Bailleul et à Monsieur Damien Patrac (voir ci-dessous) avec en copie les Parlementaires et le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

“Madame Bailleul,

Il apparaît sur le tableau de la fiscalité locale 2025, tableau No 1288M pour la commune de Champagné-saint Hilaire de l'IFER avec la répartition suivante:

	Commune	EPCI	Département
Photovoltaïque	0 €	2893€	2893€

<i>Transformateur</i>	<i>0 €</i>	<i>49242€</i>	
<i>Station radioélectrique</i>	<i>0 €</i>	<i>7440€</i>	<i>3720€</i>
<i>TOTAUX</i>	<i>0 €</i>	<i>59575€</i>	<i>6613€</i>

Pouvez-vous m'indiquer pour chaque ligne de quels équipements il s'agit avec leurs lieux d'implantation, leurs propriétaires en indiquant en face le montant pour chaque équipement?

En vous remerciant, merci aussi de me dire aussi où en sont les services fiscaux concernant l'IFER 2024 et 2025 pour les 3 éoliennes du camp Brianson (Energie Team)

Sincères salutations,

Le Maire

Gilles BOSSEBOEUF

- ❖ Madame Isabelle Bailleul répond par un premier mail en date du 17 décembre 2025 :

“M Bosseboeuf,

Concernant votre première question relative aux recettes d'IFER perçues par la CCCP et le département, j'ai pris l'attache de nos services. Je reviendrai vers vous dès leur retour.

Concernant, les produits d'IFER éolien 2024 et 2025 de la commune, et conformément à ma réponse téléphonique :

je vous confirme, après avoir pris l'attache des services ad hoc, que le règlement évoqué par l'exploitant de la ferme du camp Brianson concerne celui de la cotisation foncière des entreprises 2025 et non l'IFER 2025.

L'IFER 2024 et 2025, doivent être mis en recouvrement en avril 2026 selon le calendrier d'émission des rôles.

Je reste à votre écoute,

Bien cordialement,

DGFIP Isabelle Bailleul

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

DDFIP86 - Conseiller aux décideurs locaux”

- ❖ Puis le 19 décembre 2025, Madame Bailleul envoie à Monsieur le Maire un nouveau mail qui lui indique qu'elle ne peut pas lui donner ses informations sous prétexte de secret fiscal, voir ci-dessous :

“M Bosseboeuf,

Concernant votre demande d'informations relative au tableau de la fiscalité 2025 (votre mail du 17/12/2025), le respect du secret fiscal ne nous permet pas de vous communiquer les éléments demandés. Cependant, vous avez la possibilité de les obtenir auprès de la CCCP, responsable des données nominatives.

Concernant le montant des produits d'IFER à prévoir au budget 2026, je vous propose de fixer ensemble une rencontre début janvier pour échanger sur ce sujet. Je peux d'ores et déjà vous suggérer les dates suivantes :

-le lundi 12/01 matin

-le mardi 13/01 matin ou am

Restant à votre écoute,

Cordialement

DGFIP Isabelle Bailleul

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

DDFIP86 - Conseiller aux décideurs locaux”

- ❖ Monsieur le Maire envoie donc un courrier à Madame la Directrice Générale de la CCCP, Isabelle Ortega, lui demandant de lui répondre sur ces équipements, voir ci-dessous :

“Bonjour Isabelle,

Tu trouveras ci-joint différents mails que j'ai envoyé à la DGFIP pour savoir à quels équipements, installés sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire, correspondaient l'ifer perçu par la Communauté de Communes du Civrasiens en Poitou pour l'année 2026.

Madame Bailleul me répond que "le secret fiscal" l'empêche de me donner les renseignements, et qu'il faut les demander à l'EPCI, c'est d'ailleurs un peu fort de café que le Maire de la Commune ne puisse pas avoir cette information!...

Peux-tu répondre aux questions ci-dessous:

Il apparaît sur le tableau de la fiscalité locale 2025, tableau No 1288M pour la commune de Champagné-saint Hilaire de l'IFER avec la répartition suivante:

	<i>Commune</i>	<i>EPCI</i>	<i>Département</i>
<i>Photovoltaïque</i>	<i>0 €</i>	<i>2893€</i>	<i>2893€</i>
<i>Transformateur</i>	<i>0 €</i>	<i>49242€</i>	
<i>Station radioélectrique</i>	<i>0 €</i>	<i>7440€</i>	<i>3720€</i>
<i>TOTAUX</i>	<i>0 €</i>	<i>59575€</i>	<i>6613€</i>

Pouvez-vous m'indiquer pour chaque ligne de quels équipements il s'agit avec leurs lieux d'implantation, leurs propriétaires en indiquant en face le montant pour chaque équipement?

en copie: La DGFIP, Madame et Messieurs les parlementaires, Monsieur le Président de la CCCP

Sincères salutations,

Le Maire

Gilles BOSSEBOEUF

- ❖ Et en parallèle, Monsieur le Maire écrit, en date du 21 janvier 2026, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, Jean-Olivier Geoffroy, lui demandant de prévoir les fonds de concours en adéquation avec l'IFER perçue, en mettant en copie des Parlementaires.



Monsieur le Maire

A

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes du Civraisien en Poitou
Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY
10 avenue de la gare
86400 CIVRAY

N/Réf. GB/EC/035/2026

Objet : IFER 2025 perçus par la CCCP pour des équipements sur Champagné-Saint-Hilaire

Monsieur le Président,

Sur le tableau de la fiscalité locale 2025, tableau n°1288M pour la commune de Champagné-Saint Hilaire, l'IFER pour des équipements qui sont sur notre commune est réparti ainsi :

	Commune	EPCI	Département
Photovoltaïque	0€	2893€	2 893€
Transformateur	0€	49 242€	0€
Station radioélectrique	0€	7 440€	3 720€
TOTAUX	0€	59 575€	6 613€

La commune de Champagné-Saint-Hilaire ne perçoit rien pour tous ces équipements. La CCCP a versé un fonds de concours de 3 016,40€ en 2025, soit 5% de la somme perçue par la communauté de communes.

Pour les éoliennes et les centrales photovoltaïques, le législateur prévoit la répartition suivante :

- o 20% pour les communes
- o 50% pour l'EPCI
- o 30% pour le Départements

En réalité la commune perçoit donc 28,57% du bloc communal.

Merci, Monsieur le Président, de réexaminer les fonds de concours que vous attribuez pour les énergies. La répartition suivante et la correction par un fonds de concours à hauteur de la contribution de la commune de Champagné-Saint-Hilaire me semblerait plus équitable et pour les autres communes, il faut faire la même répartition.

	Commune	EPCI	Département
Photovoltaïque	1 157€ (20% du total)	2 893€, pour la CCCP resterait 1 736€	2 893€
Transformateur	14 068€ (28,57% de la somme perçue par la CCCP)	49 242€ (resterait 35 174€ pour la CCCP)	
Station radioélectrique	2 232€ (20% de la somme totale)	7440€ (resterait 5 208€ pour la CCCP)	3 720€
TOTAUX	3 016,40€ deviendrait 17 457€	59 575€ - 3 016,40€ deviendrait 42 091€	6 613€

Les communes sont le socle de notre démocratie, elles ont besoins d'être rétribuées pour les services qu'elles offrent à leurs concitoyens.

En vous remerciant, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Copies :
Isabelle ORTEGA - DGS de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
Rémy COUDMAN - Vice-président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
Conseillers Municipaux de la commune de Champagné-Saint-Hilaire

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 place de la mairie
86160 Champagné-Saint-Hilaire
S.I.C.A.S. : 2186005260014
05 49 37 30 91

E-mail : contact@champagne-saint-hilaire.fr

Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

X:\COURRIERS DEPART\2026\CCCP\JO GEOFFROY - IFER Camp Britanson.docx

Monsieur le Maire,
GRIM-BOSSEBOEUF



Visitez notre site →



A ce jour, nous n'avons pas de réponse de Monsieur le Président de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire explique en conseil qu'il a retrouvé l'ensemble des éléments concernant l'IFER sur les transformateurs qui sont en réalité les 3 transformateurs du poste source du Laitier. La CCCP ne verse un fonds de concours que pour un seul transformateur. Monsieur le Maire va faire un courrier à Monsieur le Président de la CCCP et Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie et à Madame la Directrice.

- ❖ Nous avons reçu de la part de la collaboratrice parlementaire de Madame la Sénatrice, Marie-Jeanne Bellamy, en date du 18 décembre 2025, voir ci-dessous :

“M. le Maire,

Mme la Sénatrice BELLAMY a bien reçu votre courriel. Avez-vous eu une réponse de la DGFIP?

Elle se tient à votre disposition pour intervenir au soutien de votre demande.

Bien cordialement

Caroline GAILLARD, Collaboratrice parlementaire de Mme MJ BELLAMY, Sénatrice de la Vienne”

Et nous avons reçu le 30 janvier 2026, un mail de la collaboratrice parlementaire de Monsieur le Sénateur Bruno Belin, accompagné du courrier joint, voir ci-dessous :

“Monsieur le Maire, bonjour,
A la demande du Sénateur Bruno BELIN, vous trouverez ci-joint le courrier signé par ses soins transmis à la Directrice des finances publiques de la Vienne concernant votre préoccupation (V/mail ci-dessous)
Il ne manquera pas de vous communiquer sa réponse.
Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition, ainsi que le Sénateur si besoin,
Très cordialement,
Sonia SOURICE
Collaboratrice parlementaire du Sénateur Bruno BELIN”

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Signé

Cher

BRUNO BELIN

SENATEUR DE LA VIENNE

VICE-PRESIDENT
DE LA COMMISSION DES FINANCES

PRESIDENT
DU GROUPE D'AMITIE INTERPARLEMENTAIRE
FRANCE-AFRIQUE DE L'OUEST

CONSEILLER DEPARTEMENTAL
DE LA VIENNE
PRESIDENT DE LA COMMISSION
CULTURE ET EVENEMENTIEL

MAIRE HONORAIRE
DE MONT-SUR-GUESNES

Madame Catherine CASTREC
Directrice Départementale
DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES
11 rue Riffault
CS 70549
86021 POITIERS CEDEX

Poitiers, le 28 janvier 2026

Madame la Directrice,

J'ai été saisi par Monsieur Gilles Bosseboeuf, maire de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, concernant l'IFER perçue sur le territoire communal par l'EPCI dont elle est membre.

À la lecture du tableau de la fiscalité locale 2025 (tableau n° 1288M), il apparaît que des montants d'IFER sont affectés à l'EPCI au titre de plusieurs catégories d'équipements, notamment les installations photovoltaïques, les transformateurs et les stations radioélectriques, pour un montant total significatif, alors même qu'aucune perception n'est enregistrée au niveau communal.

Or, malgré les démarches engagées par la commune, il ne lui a pas été possible d'identifier précisément à quels équipements installés sur son territoire correspondent les montants d'IFER perçus par l'EPCI, ni leur localisation exacte ou leurs propriétaires.

Dans ce contexte, et afin de permettre à la commune de disposer d'une information fiscale complète et transparente, je vous serais reconnaissant(e) de bien vouloir préciser, pour chacun des postes concernés, les équipements en cause (nature, implantation sur la commune de Champagne-Saint-Hilaire et redevables correspondants), en lien avec les montants d'IFER perçus par l'EPCI, tels qu'ils figurent dans le document joint.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette demande et reste naturellement à votre disposition pour tout complément utile.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Bien à vous

Bruno Belin

Bruno BELIN

SENAT
15, RUE DE VAUGIRARD
75291 PARIS CEDEX 06
TELEPHONE : 01 42 34 40 85

PERMANENCE PARLEMENTAIRE
3, PLACE FREZEAU DE LA FREZELLIERE
86420 MONT-SUR-GUESNES
TELEPHONE : 06 73 21 52 82

MAIL : b.belin@senat.fr

B. Rappel sur la possibilité d'exécuter des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Madame Isabelle Bailleul nous a communiqué un rappel sur la possibilité d'exécuter des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 par mail en date du 5 janvier 2026.

« Bonjour à tous et toutes,

Je profite de ce premier mail de l'année pour vous présenter mes meilleurs vœux 2026 et vous rappeler les deux possibilités d'exécuter des dépenses d'investissement avant le vote du prochain budget :

** les restes à réaliser 2025 reportés au budget 2026*

Les restes à réaliser constatés au titre de l'exercice N-1 sont exécutés au regard de l'état des RAR établi par l'ordonnateur au 31/12/N-1.

*Les **restes à réaliser de la section d'investissement**, arrêtés à la clôture de l'exercice, correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant. Ils correspondent à des **engagements juridiques donné à des tiers**, qui découlent de la signature de marchés, de contrats, de conventions, de devis qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice (n) qui s'achève mais qui donneront lieu à un début de paiement sur le prochain exercice (n+1). Il ne s'agit pas de la simple différence entre les dépenses prévues en début d'année et celles mandatées en fin d'année.*

Je rappelle également que le montant des RAR entre dans le calcul du besoin de financement pris en compte dans l'affectation du résultat.

L'état des RAR est joint au compte administratif/CFU, au budget et transmis obligatoirement au comptable.

** la délibération spécifique autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget*

Entre le 1er janvier et le vote du budget de l'exercice en cours (et avant la date limite de vote), l'ordonnateur peut, s'agissant des dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et sur autorisation de l'assemblée délibérante :

*Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. **La délibération prise à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées au niveau de vote du budget de l'année précédente** (chapitres et/ou articles budgétaires d'exécution et/ou chapitres "opérations d'équipement).*

Vous trouverez, à titre indicatif, un modèle de délibération extrait de la vie communale, à adapter à votre situation, en pièce jointe.

Restant à votre disposition,

Cordialement

Isabelle Bailleul, Inspectrice divisionnaire des finances publiques - DDFIP86 – Conseiller aux décideurs locaux »

C. Préparation du budget 2026, réunions

La prochaine réunion concernant le budget est vendredi 13 février à 9h.

Madame Isabelle Bailleul viendra en mairie pour la validation des chiffres des budgets 2026 le lundi 23 février à 14h et nous voterons les budgets le lundi 2 mars 2026 à 20h.

VII. CIMETIERE

A. Reprise des concessions carré B et D : Derniers affichages

Dans le cadre de la procédure de reprise des concessions des carrés B et D, le dernier affichage a été réalisé le 22 janvier 2026.

VIII. PERSONNEL

A. Délibération n°11/2026 : RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014_513 du mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu la délibération n° 75/2019 instaurant un régime indemnitaire en date du 04 septembre 2019.

Vu le tableau des postes et effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026,

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire,

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités définies ci-après.

ARTICLE 1. LES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP

Bénéficiaire du régime indemnitaire :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité,

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Vienne.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Les cadres d'emplois suivants ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP :

Les professeurs et assistants d'enseignement artistique,

Les policiers municipaux de catégorie A, B et C,
Les garde-champêtres,

Ces cadres d'emplois bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique.

ARTICLE 2. MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.

Article 2.1 La détermination des groupes de fonctions et des montants :

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant à **l'annexe 1** de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie B

GROUPE 1

Secrétaire Général de mairie :

- Fonctions : recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service ou de la collectivité. Suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation établie et les compétences. Assiste les collègues, les élus, dans l'organisation du travail. Gestion de l'Agence Postale Communale. Régisseur de recettes.
- Sujétions : travail en position assise prolongée et sur écran, contact avec le public, pics d'activités. Gestion de fonds. Travail 1 samedi matin sur 3. Permanence (élections).
- Expertise et Technicité : connaissance de base, voire générale, en Etat-Civil, comptabilité (emprunts, recettes), élections, ressources humaines, les dossiers d'aide sociale, affaires générales. Maîtrise de l'expression écrite et orale (grammaire, orthographe, syntaxe, vocabulaire professionnel). Maîtrise des outils bureautiques, informatiques et des techniques de recherches documentaires.

Catégorie C

GROUPE 1

Secrétaire administrative :

- Fonctions : recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service ou de la collectivité. Suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation établie et les compétences. Assiste les collègues, les élus, dans l'organisation du travail. Gestion de l'Agence Postale Communale. Régisseur de recettes suppléant. Assistant de prévention.

- Sujétions : travail en position assise prolongée et sur écran, contact avec le public, pics d'activités. Gestion de fonds. Travail 1 samedi matin sur 3. Permanence (élections).
- Expertise et Technicité : connaissance de base, voire générale, en urbanisme, Etat-Civil, comptabilité (dépenses), élections, conseils municipaux. Maîtrise de l'expression écrite et orale (grammaire, orthographe, syntaxe, vocabulaire professionnel). Maîtrise des outils bureautiques, informatiques et des techniques de recherches documentaires.

GROUPE 2

Agent administratif chargé de l'accueil :

- Fonctions : recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service ou de la collectivité. Suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation établie et les compétences. Assiste les collègues, les élus, dans l'organisation du travail. Gestion de l'Agence Postale Communale. Régisseur de recettes suppléant.
- Sujétions : travail en position assise prolongée et sur écran, contact avec le public, pics d'activités. Gestion de fonds. Travail 1 samedi matin sur 3. Permanence (élections).
- Expertise et Technicité : connaissance de base, voire générale, Etat-Civil, élections, affaires générales, communication. Maîtrise de l'expression écrite et orale (grammaire, orthographe, syntaxe, vocabulaire professionnel). Maîtrise des outils bureautiques, informatiques et des techniques de recherches documentaires.

FILIERE SOCIALE

Catégorie C

GROUPE 1

Agent chargé des fonctions d'ATSEM :

- Fonctions : assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants. Prépare et met en état de propreté les locaux et matériels servant directement aux enfants. Surveille et anime les activités périscolaires. Participation aux activités de la bibliothèque
- Sujétions : temps de travail annualisé.
- Expertise et Technicité : niveau requis CAP petite enfance ou concours ATSEM. Respect des consignes.

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

GROUPE 1

Agent chargé de la voirie, l'élagage, les espaces verts, les bâtiments et la coordination :

- Fonctions : Assure l'élagage et réalise l'ensemble des interventions techniques sur la commune. Entretien et assure les opérations de maintenance au niveau des équipements, de la voirie. Gère le matériel et l'outillage. Relation étroite avec le Maire pour la coordination des travaux.
- Sujétions : Travaille seul ou en équipe. Travail à l'intérieur ou à l'extérieur de tout temps, sous circulation, manipulation de produits chimiques et de matériels, postures pénibles.
- Expertise et Technicité : Permis B. CACES R386 3B. Respect des consignes et des normes portant sur les activités, les matériels et les produits. Connaissance du fonctionnement des matériels, des techniques d'entretien de la voirie, des consignes et des normes portant sur les activités et les produits.

Agent chargé de la voirie, l'élagage, les espaces verts et les bâtiments :

- Fonctions : Assure l'élagage et réalise l'ensemble des interventions techniques sur la commune. Entretien et assure les opérations de maintenance au niveau des équipements, de la voirie. Gère le matériel et l'outillage.
- Sujétions : 31 heures sur 4 jours. Travail seul ou en équipe. Travail à l'intérieur ou à l'extérieur de tout temps, sous circulation, manipulation de produits chimiques et de matériels, postures pénibles.

- Expertise et Technicité : Permis B. CACES R386 3B. Respect des consignes et des normes portant sur les activités, les matériels et les produits. Connaissance du fonctionnement des matériels, des techniques d'entretien de la voirie, des consignes et des normes portant sur les activités et les produits.

Agent chargé de la restauration scolaire et du périscolaire :

- Fonctions : commande et gère les produits, prépare les repas, sert à table. Prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels de restauration. Participe aux activités périscolaires. Participation aux activités de la bibliothèque.
- Sujétions : temps annualisé.
- Expertise et Technicité : connaissance du cadre réglementaire et juridique de l'hygiène et de la sécurité alimentaires. Exposition aux bruits, aux températures extrêmes, manutention, station debout prolongée, manipulation d'outils tranchants et de produits chimiques.

GROUPE 2

Agent chargé de l'aide en classe (GS/CP) du périscolaire et du ménage :

- Fonctions : assure une aide au professeur de la classe de GS/CP Effectue de la garderie périscolaire. Ménage principalement dans les salles de l'école et aussi dans les bâtiments municipaux et du gîte communal. Assure la surveillance de la pause méridienne à l'école.
- Sujétions : Temps de travail annualisé. Travaille seul ou en équipe. Travail à l'intérieur ou à l'extérieur de tout temps, sous circulation, manipulation de produits chimiques et de matériels, postures pénibles.
- Expertise et Technicité : connaître les techniques d'entretien des espaces verts et des bâtiments, les consignes de sécurité, la toxicité des produits.

Agent chargé de l'aide en cuisine, du périscolaire, des espaces verts et du ménage :

- Fonctions : participe aux missions de préparation et service des repas. Prépare et met en état de propreté les locaux et matériels. Assure la surveillance lors de la pause méridienne et de l'entretien des espaces verts (plantation de végétaux)
- Sujétions : manipulations de produits chimiques, postures pénibles, exposition au bruit.
- Expertise et Technicité : connaître les règles d'hygiène et de sécurité alimentaires, les consignes de sécurité, la toxicité des produits.

Agent chargé de la voirie, les espaces verts et les bâtiments :

Fonctions : réalise l'ensemble des interventions techniques sur la commune. Entretien et assure les opérations de maintenance au niveau des équipements, de la voirie, des espaces verts, des bâtiments. Gère le matériel et l'outillage.

- Sujétions : 23,25 heures sur 3 jours. Travail seul ou en équipe. Travail à l'intérieur ou à l'extérieur de tout temps, sous circulation, manipulation de produits chimiques et de matériels, postures pénibles.

Expertise et Technicité : Permis B. CACES R386 3B. Respect des consignes et des normes portant sur les activités, les matériels et les produits. Connaissance du fonctionnement des matériels, des techniques d'entretien de la voirie, des consignes et des normes portant sur les activités et les produits.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant à **l'annexe 1** de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Article 2.2 Attribution individuelle de l'IFSE :

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en **annexe 1** de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;

La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc.) ;

Formation suivie ;

Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc.) ;

Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;

Conditions d'acquisition de l'expérience ;

Différences entre compétences acquises et requises ;

Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel ;

Conduite de plusieurs projets ;

Tutorat etc.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions,

En cas de changement de grade à la suite d'une promotion,

Au moins tous les **4** ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

Article 2.3 Périodicité et modalités de versement de l'IFSE

La périodicité de versement de l'IFSE est mensuelle.

ARTICLE 3. MISE EN PLACE DU CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Article 3.1 Détermination des groupes de fonctions et des montants

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants *maxima* figurant en **annexe 1** de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Article 3.2 Attribution individuelle du CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en **annexe 1** de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

Réalisation des objectifs,

Compétences professionnelles et techniques,
Qualités relationnelles,
Capacité d'encadrement.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 3.3 Périodicité et modalités de versement du CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel.

ARTICLE 4. DETERMINATION DES PLAFONDS DU RIFSEEP

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 12 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP pour la catégorie B, et 10 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP pour la catégorie C.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Modalités de maintien ou de suppression de l’IFSE		Modalités de maintien ou de suppression du CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l’article 3 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).
Congés liés aux responsabilités parentales (congé de naissance, de maternité, de paternité et d’adoption)	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé de grave maladie	Suspendue	
Congé de longue maladie		
Congé de longue durée	Suspendue (sauf application rétroactive *)	
Temps partiel pour raison thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	Suspendue	

** L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de grave maladie, CLM ou CLD (article 2 du décret n° 2010-997). Dans le cadre d'un placement rétroactif, les sommes versées ne sont pas récupérées.*

ARTICLE 6. CUMUL DU RIFSEEP AVEC LES AUTRES PRIMES

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

La prime de fonction et de résultats (PFR),
L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
La prime de service et de rendement (P.S.R.),
L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
La prime de fonction informatique,

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
 Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
 Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
 La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
 La nouvelle bonification indiciaire.
 L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,

ARTICLE 7. CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima réglementaires évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

ANNEXE 1 – Montants plafonds

Tableau des montants

Filière administrative

Catégorie B

CE REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat général de mairie	1 500 €	3 500 €	17 480 €	0 €	350 €	2 380 €

Catégorie C

CE ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire administrative	1 000 €	3 000 €	11 340 €	0 €	250 €	1 260 €
Groupe 2	Agent administratif chargé de l'accueil	500 €	2 500 €	10 800 €	0 €	250 €	1 200 €

Filière technique

Catégorie C

CE ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent « voirie, élagage, espaces verts / bâtiments coordination » Agent de restauration scolaire / périscolaire	1 500 € 1 500 €	2 500 € 2 500 €	11 340 €	0 € 0 €	250 € 250 €	1 260 €

Groupe 2	Agent « voirie espaces verts bâtiments »	/1 200 € /1 200 € 1 200 €						
	Agent « aide à l'école périsscolaire ménage »	/	2 000 €		0 €	200 €		
		/	2 000 €	10 800 €	0 €	200 €		1 200 €
			2 000 €		0 €	200 €		
	Agent « aide en cuisine ménage »	/						

Filière sociale
Catégorie C

CE		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES							
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	ATSEM	1 500 €	2 000 €	11 340 €	0 €	250 €	1 260 €

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2026.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à valider le RIFSEEP dans les conditions ci-dessus après une prise d'effet au 1^{er} mars 2026.

B. Absence d'un agent administratif

Un agent administratif est en disponibilité d'office à titre conservatoire jusqu'à l'avis du conseil médical de la sécurité sociale.

C. Délibération n°12/2026 : Autorisation de désigner un avocat pour une affaire en référé au Tribunal Administratif

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'agent communal a introduit auprès du Tribunal administratif de Poitiers une requête en référé-suspension (article L521-1 du Code de justice administrative) à l'encontre de la décision du maire de refus d'un congé longue maladie.

Considérant qu'une requête a été notifiée à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception en date du lundi 19 janvier 2026 et une requête en référé a été notifiée à la commune par voie de Télérecours en date du mardi 10 février 2026 et fixant une audience au Tribunal Administratif le lundi 23 février 2026 à 11h.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire demande l'autorisation à ester en justice et de désigner un cabinet d'avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans toutes instances correspondant à cette affaire.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice toutes instances présentées dans cette affaire.
- De désigner un cabinet d'avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux toutes instances présentées dans cette affaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à toutes instances présentées dans cette affaire.

IX. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « AU PLAISIR DES MOTS ET DE L'IMAGE »

A. Rapport d'activité 2024 de la Bibliothèque Départementale de la Vienne



Champagné-Saint-Hilaire 2024

CC du Civraisien en Poitou

Niveau de bibliothèque : C

Responsable : Annette BOSSEBOEUF

Téléphone : 05-49-37-48-89

Population 1010 habitants

Local superficie du local affecté à la bibliothèque 110 m²
 superficie pour 100 habitants 10,89 m²
 accessibilité personnes à mobilité réduite oui

Horaires Nombre d'heures d'ouverture tout public 05h30

Logiciel

Equipe bibliothécaires : 0 bénévoles avec formation de base : 1
 assistants : 0 bénévoles sans formation de base : 12
 adjoints du patrimoine : 0
 autres agents : 3 total membres équipe : 16
 contractuels : 0 total ETP des salariés : 0,3

Collections		doc. possédés	dépenses	doc. achetés
Commune	livres	2227	2190 €	133
	documents sonores	0	0 €	0
	vidéos	0	0 €	0
	revues		0 €	
	total	2227	2190 €	133

BDV	documents déposés tout support confondu	1323	dont documents sonores	8
-----	--	------	------------------------	---

Offre globale :	3,51 document(s) / habitant
Dépense d'achat :	2,17 € / habitant

Fréquentation nombre de lecteurs enfants (< 14 ans) : 87
 nombre de lecteurs adultes (> 14 ans) : 125
total : 212 dont lecteurs hors commune : 27
 Nombre de documents prêtés : 2228

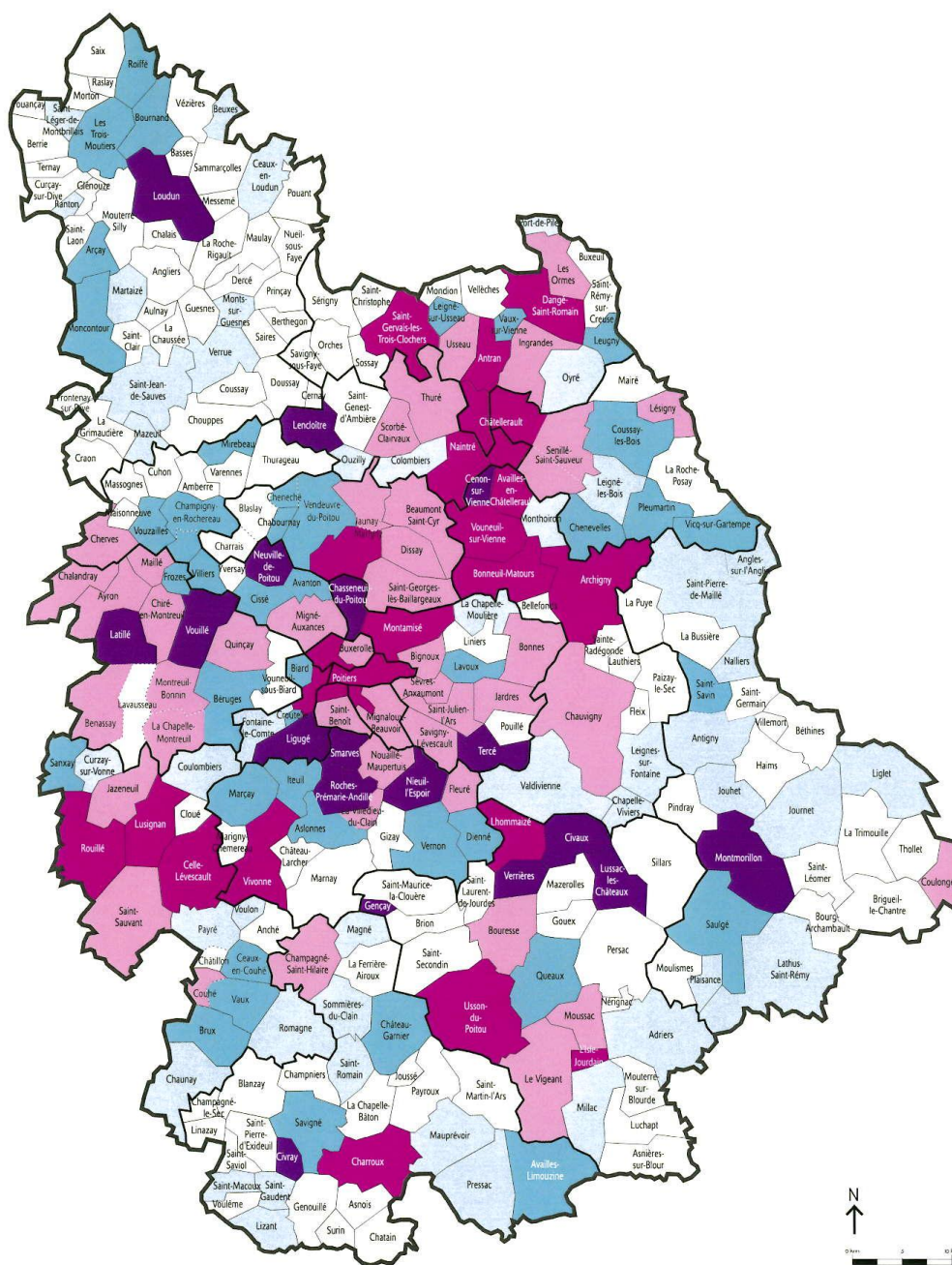
Pourcentage des lecteurs : 20,99 % des habitants Rappel 2023 : 22,18 %

Prêts par lecteur : 11

Les services apportés par la BDV en 2024	
Vos correspondants BDV : Adrien Charbeau et Laurie Moraux	
Votre mode de desserte :	
Renouvellement des documents déposés par	le relais de Poitiers et la navette
Nombre de réservations :	286
Nombre de formations suivies :	6,5
Nombre de réunions de travail :	1
Nombre de prêts de matériel d'animation :	1
Nombre d'actions culturelles et numériques :	2

Évaluez où se situe votre bibliothèque en reportant ces indicateurs sur le rapport d'activité

LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE EN 2024



Bibliothèques de type

- | | | |
|---|---|---|
| A | D | Commune non desservie par la BDV - ND |
| B | E | Canton |
| C | | Commune |



Rapport d'ACTIVITÉ 2024

Bibliothèque Départementale de la Vienne

2 rue William Booth - 86000 Poitiers ☎
05 49 61 40 95 ✉
bdv@departement86.fr
bdv.departement86.fr
lireenvienne.fr
@lire.en.vienne

La BDV est le service de lecture publique du Département de la Vienne.

La Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV) a pour mission de favoriser l'accès à la lecture des habitants de la Vienne et d'apporter son soutien aux bibliothèques du département dans leur fonctionnement et dans leur développement.

En 2024, la BDV compte 168 communes partenaires. Elle dessert 62,4 % des communes et assure un service de proximité auprès de 87,9 % des habitants.

ACQUÉRIR
GÉRER
PRÊTER
FORMER
ANIMER
ACCOMPAGNER
INFORMATISER
SUBVENTIONNER



EVALUATION DES MOYENS

LES INDICATEURS DE MOYENS (hors Poitiers et Châtelleraut)

LE BUDGET : dépenses d'achat de livres, périodiques et documents sonores (autres dépenses exclues)
Recommandation du Ministère de la Culture : 3 € par habitant

€/hab.	A, B, et C	D et E
Moyennes départementales*	2,60	0,89
Moyenne nationale**	2,45	

LES HORAIRES : heures d'ouverture hebdomadaire au public

	A, B, et C	D et E
Moyennes départementales*	13h00	6h40
Moyenne nationale**	12h00	

LE LOCAL : surface à usage exclusif de bibliothèque
Recommandation du Ministère de la Culture : 7 m² pour 100 habitants

m²/100 hab.	A, B, et C	D et E
Moyennes départementales*	7,73	5,28
Moyenne nationale**	6,8	

* moyennes calculées sur les données fournies par les bibliothèques ayant répondu en 2024 (taux de réponse 98%)
** attention, dernières données disponibles (2022)

COMMENT SE SITUE VOTRE COMMUNE ?
Par rapport aux moyennes départementales et nationales (voir fiche commune)

LE PERSONNEL :

	Nombre de personnes	ETP
Bibliothécaire		
Assistant du patrimoine		
Adjoint du patrimoine		
Salarié formé		
Bénévole formé		

LE NIVEAU DE VOTRE BIBLIOTHÈQUE

LE RÉSEAU

LE PERSONNEL (hors Poitiers et Châtelleraut) :

communal ou intercommunal à la disposition des bibliothèques**

	Catégories A et B	Catégories C	Vacataires	Contrats aidés	Bénévoles avec formation BDV	Bénévoles sans formation BDV
Nombre de personnes	30	98	20	0	58	724
ETPT*	27,06	64,73	10,33	0		

* ETPT : Equivalent Temps Plein Travail
** Sommes calculées à partir des données fournies par les bibliothèques et réseaux ayant répondu en 2024 (taux de réponse 99%)

RÉPARTITION DES BIBLIOTHÈQUES DÉSSERVIES PAR NIVEAUX (hors Poitiers et Châtelleraut)

Nombre de bibliothèques selon leur niveau :

Bibliothèques de type

Type	Nombre
A	18
B	18
C	43
D	41
E	44

COMMENT EST CALCULÉE LA TYPOLOGIE ?

Neuf indicateurs sont pris en compte :

- Dépenses documentaires tous documents pour 1 000 habitants
- Nombre de types d'actions au sein de l'établissement
- Accès à Internet au sein de l'ELP
- Diversité de l'offre de collections
- Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire
- Surface
- Nombre de personnel qualifié
- Emprunteurs actifs pour 1 000 habitants
- Nombre de prêts (tous types de documents) pour 1 000 habitants

les 5 nouveaux indicateurs (en rouge) s'ajoutent aux 4 préalablement existants.

PLUS D'INFO SUR LA NOUVELLE TYPOLOGIE
<https://www.abd-essu.org/documentation/une-nouvelle-typologie-pour-les-bibliothèques/>



LA FRÉQUENTATION DES BIBLIOTHÈQUES

COMMENT SE SITUE VOTRE COMMUNE ?
(voir fiche commune)

LES LECTEURS (hors Poitiers et Châtelleraut) :
Inscrits à la bibliothèque et ayant emprunté au moins un document dans l'année

36 584 lecteurs, dont 41 % d'enfants et 59 % d'adultes, ont emprunté des documents dans les bibliothèques partenaires.

Part de la population inscrite	A, B et C	D et E
Moyennes départementales*	16,20%	7,46%
Moyenne nationale**	14%	

LES PRÊTS (hors Poitiers et Châtelleraut) :
nombre de documents prêtés en 2024

Au total, 1 048 319 documents ont été prêtés en 2024 dans les bibliothèques de la Vienne soit 28,6 prêts par lecteur.

	A, B et C	D et E
Moyennes départementales*	31	16
Moyenne nationale**	14	

Une grande majorité de ces prêts (94%) est représentée par les imprimés (livres et revues). Les autres prêts concernent les documents sonores et les vidéos.

LES SERVICES APPORTÉS AUX COMMUNES

ACQUÉRIR ET GÉRER :
La BDV achète, traite et gère une collection de livres, de ressources numériques et d'outils d'animation.

PRÊTER :
La BDV prête des documents aux communes partenaires. La quantité prêtée varie de 300 à 2 400 documents par commune selon la taille de l'équipement.

RENOUVELER :
Ces prêts sont renouvelés plusieurs fois par an.

RÉSERVER :
Les documents demandés par les lecteurs peuvent être réservés à la BDV. Ils sont acheminés par la navette mensuelle de réservation.

FORMER :
La BDV propose, chaque année, aux bibliothécaires salariés et bénévoles, un programme de formations gratuites.

ACCOMPAGNER :
La BDV assure une mission de conseil aux communes pour la création et le fonctionnement de leur bibliothèque.

INFORMATISER :
La BDV met en œuvre, coordonne le programme d'informatisation en réseau C@bri et forme les bibliothécaires. Catalogue des Bibliothèques en Réseau Informatisé (C@bri).

SUBVENTIONNER :
Le Département de la Vienne subventionne les communes pour la construction, l'aménagement mobilier et l'informatisation des bibliothèques.

ANIMER :
La BDV soutient ou organise la mise en place d'animations autour de la lecture et de la culture numérique dans les bibliothèques partenaires et des collèges du département.

La Bibliothèque Départementale de la Vienne ainsi que son réseau C@bri constitué de 57 bibliothèques municipales ont été réinformatisés via le Système d'Intégration de Gestion d'une Bibliothèque d'Archimède en février 2025. Le fournisseur précédent C3RB du logiciel de bibliothèque n'assurait plus la maintenance de l'interface permettant le dialogue avec le portail Syracuse. Cette réinformatisation sur le logiciel Archimède constituait donc une étape nécessaire puisque Archimède et Syracuse sont les produits d'une même entreprise. Ces nouveaux outils offrent une solution complète qui permet de répondre notamment à de nouveaux usages relatifs à la gestion des outils d'animation et de formation et d'accéder à un large panel de ressources numériques.

en 2024

235 390 DOCUMENTS POSSEDÉS
322 635 € DE BUDGET D'ACHAT
11 108 DOCUMENTS ACHETÉS

129 726 DOCUMENTS DÉPOSÉS SOIT
56% DES COLLECTIONS
DE LA BDV

56 COMMUNES SONT
DESSERVIES PAR BIBLIOTHÈQUE
87 PAR LE RELAIS DE POITIERS
22 PAR NAVETTE UNIOQUEMENT

39 833 RÉSERVATIONS TRAITÉES
164 COMMUNES ET
4 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
SONT DESSERVIES PAR LA
NAVETTE

362 JOURNÉES STAGIAIRES
80 COMMUNES PARTICIPANTES

29 COMMUNES ACCOMPAGNÉES
POUR UN TOTAL DE 67 VISITES

57 COMMUNES ET 3 RÉSEAUX
INTERCOMMUNAUX AFFILIÉS
À C@BRI
367 978 DOCUMENTS
AU CATALOGUE

139 ÉVÉNEMENTS QUI SE SONT
DÉROULÉS DANS 22 COMMUNES
ONT ÉTÉ RELAYÉS DANS L'AGENDA
CULTUREL DU SITE INTERNET LIRE
EN VIENNE

16 RENCONTRES
AVEC DES AUTEURS
ONT EU LIEU DANS LE CADRE
DE "LA BIBLIOTHÈQUE
DÉPARTEMENTALE INVITE"
RASSEMBLANT 4 600 PERSONNES
(DONT 1970 SCOLAIRES)

X. ANIMATIONS COMMUNALES

A. Point sur le repas des aînés du 21 janvier 2026

L'après-midi s'est très bien déroulée, toutes les personnes présentes étaient ravies du repas et du temps convivial qui a suivi.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes ayant participé, agents, élus et membres de la Commission d'Action Sociale.

B. Cérémonie du 19 mars 2026

La cérémonie se déroulera au monument aux morts à 11h30. Le verre de l'amitié vous sera offert à la suite dans la salle du conseil municipal.



XI. DIVERS

A. Souvenir français : Recherche de représentants communaux

Monsieur le Maire a reçu le courrier ci-dessous le 14 janvier 2026 de la part du président du Souvenir Français, Monsieur Michel Riolte qui est à la recherche de représentants communaux pour l'association.

MR RIOLTE MICHEL
SOUVENIR FRANCAIS
14 RUE FERNAND DUCLAUD
86160 GENCAY

06,56,58,48,62

m.riolte@hotmail.fr

À l'attention de **Monsieur le Maire** ;

À GENCAY , le 6 janvier 2026

Objet : Recherche de représentants communaux pour l'association du Souvenir Français

Monsieur le Maire,

Par la présente, je me permets de solliciter votre collaboration afin de désigner une ou deux personnes (homme ou femme) pour représenter officiellement votre commune au sein de notre association « **Le Souvenir Français** ».

Ces représentants auraient pour mission de participer activement à l'organisation et au bon déroulement des commémorations patriotiques. Leur engagement consisterait à :

- **Participer à quelques réunions de préparation** (environ 4 à 5 par an), organisées généralement en soirée ou le samedi matin.
- **Prendre part aux décisions** relatives aux cérémonies locales.
- **Assister aux commémorations**, à l'image de celles prévues chaque année les 13 août à Champagné-Saint-Hilaire ou les 25 août à Saint-Maurice -la-Clouère.

Le rôle de ces bénévoles est essentiel pour faire vivre le devoir de mémoire au sein de nos communes et assurer la transmission de notre histoire aux jeunes générations.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à notre démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur RIOLTE Michel Président du Souvenir Français

P/O LADRA Marlène secrétaire du Souvenir Français



B. Rencontre sportive scolaire du 12 mars 2026

Monsieur le Maire a reçu une demande par mail en date du 29 janvier 2026 de la part de la ligue de l'enseignement, représenté par Monsieur Manuel Freire,, Délégué départemental USEP 86, pour organiser une rencontre sportive scolaire autour de l'athlétisme, il demande la mise à disposition du stade de la commune avec les installations annexes (vestiaire et sanitaires) pour le jeudi 12 mars 2026.

Monsieur le Maire a donné son accord pour cette mise à disposition.

C. Élections municipales 2026

Les prochaines élections municipales se déroulent les dimanches 15 et 22 mars 2026 de 8h à 18h.

Les conseillers municipaux seront amenés à tenir une permanence de 2h30 durant la journée et se devront d'être présents au dépouillement à partir de 17h55.

Tableau des permanences du 15 mars 2026 :

Tranche horaire	Permanence	Rôle
7h45 à 10h30	GB, SB, VB	Président

		Assesseur Assesseur
10h30 à 13h	GB, HR, VC	Président Assesseur Assesseur
13h à 15h30	JD, NFDS, TL	Président Assesseur Assesseur
15h30 à 18h	GB, OP, TL	Président Assesseur Assesseur
17h55	Tous les conseillers doivent être présents.	

Ce tableau risque d'évoluer en fonction des candidats.

Dépouillement

Tous les assesseurs ayant participé au vote doivent être obligatoirement présents au dépouillement.

Président : Gilles BOSSEBOEUF

Des secrétaires de mairie seront présentes.

L'organisation des tables se fera ultérieurement. Par table, il ne doit y avoir qu'une personne de chaque liste.

D. Animation Inter-Villages organisé par le Comité des Fêtes – 22 et 23 août 2026

Le Comité des Fêtes de Champagné-Saint-Hilaire souhaite organiser un événement spécial "Inter-Villages" pour les 60 ans de l'association lors du week-end des Trois Fontaines en Fêtes.

Mail du secrétaire de l'association en date du 10 février 2026 :

« Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Cette année le Comité des fêtes de Champagné-Saint-Hilaire fête ses 60 ans.

*Nous souhaitons mettre en valeur cet événement et envisageons d'organiser une nouvelle animation à l'occasion de notre traditionnel week-end **les 3 fontaines en fête** des 22 et 23 août prochains.*

L'idée de réunir les communes limitrophes autour d'un inter-villages est en cours de réflexion : quiz, défis culturels ou « sportifs », et bien d'autres...

C'est pourquoi nous vous remercions de faire le relais auprès de vos associations locales, entreprises, ou tout groupement de personnes pour la constitution d'équipe(s) de 5 à 8 membres (nombre à définir).

Nous espérons des premiers échanges début du mois de mars, essentiellement par mail, comite-champagne@outlook.fr ou courrier adresser au Comité des fêtes, Mairie de Champagné-Saint-Hilaire 86160.

Nous restons à votre écoute pour tout questionnement de votre part.

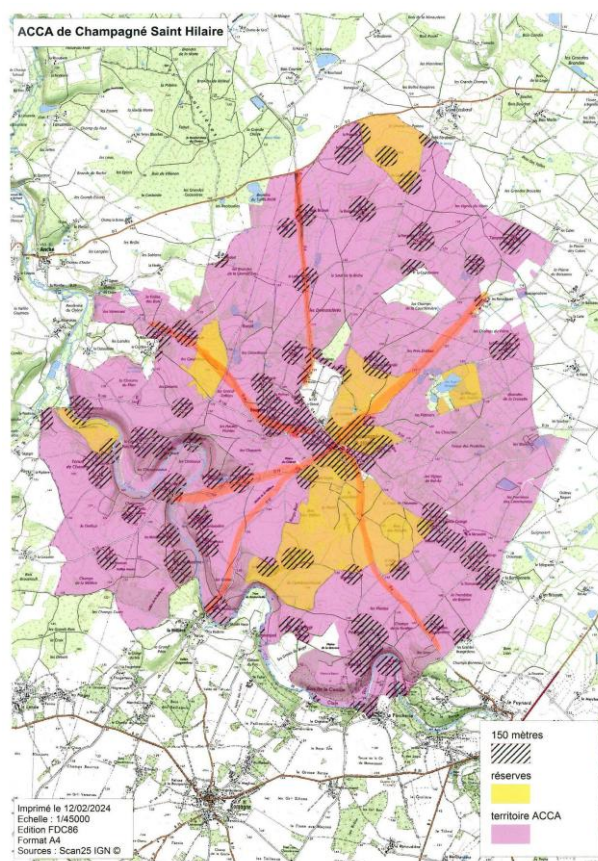
Nous vous prions, Madame le Maire, Monsieur le Maire, d'agréer l'expression de nos meilleures salutations.

Secrétaire du Comité des fêtes de Champagné-Saint-Hilaire »

E. Animation de l'ACCA, "J'aime la nature propre"

Le 7 mars 2026 à 8h30, rendez vous à la petite salle des fêtes pour un café offert par l'ACCA. Puis constitution des groupes pour nettoyer la nature avec un circuit sur 5 ou 6 routes en fonction des présents.

Retour à 11h30 suivi d'un verre de l'amitié.



XII. AGENDA MUNICIPAL

Mairie			
Vendredi 13 février	9h	Salle du conseil municipal	Réunion pour la construction du budget
Lundi 16 février	14h	Sur place	Réunion de chantier Chafaux
Mardi 17 février	14h	Salle du conseil municipal	Commission des impôts
Mercredi 18 février	9h	Salle des fêtes	Commission sécurité
	18h	Communauté de Communes	Arrêt du PLUi par les Conseillers Communautaires
Lundi 23 février	14h	Salle du conseil municipal	Réunion de préparation des budgets
Lundi 2 mars	20h	Salle du conseil municipal	Prochain conseil municipal : Vote des budgets
Dimanche 15 mars	Journée	Salle du conseil municipal	Élections municipales – 1 ^{er} tour
Dimanche 22 mars	Journée	Salle du conseil municipal	Élections municipales – 2 ^{ème} tour
Fêtes / Évènements			
Samedi 14 et Dimanche 15 février	20h30 15h	Salle des fêtes	Théâtre organisé par la Marchoise
Samedi 21 février	11h	Salle du conseil municipal	Vernissage de leurre c'est leurre
	20h	Salle des fêtes	Tartiflette organisée par le SC les Montagnards

Jeudi 12 mars	Journée	Stade municipal	Rencontre sportive scolaire USEP
Bibliothèque municipale			
Mercredi 4 mars	10h45 à 12h	Bibliothèque	Clown
Jeudi 5 mars	17h15 à 18h15	Bibliothèque	Bricolage « Carnaval »
Du samedi 21 février au mercredi 18 mars	Horaires d'ouverture de la bibliothèque	Salle du conseil municipal	Exposition « Leurre c'est leurre » par Pierre Chevrier
Samedi 21 février	11h	Salle du conseil municipal	Vernissage
Samedi 14 mars	11h	Bibliothèque	Rencontre « Coups de cœur »

PLANNING DES RESPONSABLES DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE	
Date	Responsable
<i>Vendredi 13 février</i>	Gilles Bosseboeuf
<i>Vendredi 20 février</i>	Vincent Coiscaud
<i>Vendredi 27 février</i>	Sylvie Bazille
<i>Vendredi 6 mars</i>	Gilles Bosseboeuf
<i>Vendredi 13 mars</i>	Jacky Didier
<i>Vendredi 20 mars</i>	Hugo Roussel
<i>Vendredi 27 mars</i>	Sylvie Bazille
<i>Vendredi 3 avril</i>	Sylvie Bazille
<i>Vendredi 10 avril</i>	Gilles Bosseboeuf

XIII. TOUR DE TABLE

Mme Sylvie BAZILLE demande que soit repositionné le sens interdit à la Croizette.

La séance est levée à 22h14.

Ont été prises les délibérations suivantes :

N°08/2026	Conventions relatives au parc éolien du Tierfour (Energiequelle - CSH - Valence-en-Poitou)
N°09/2026	Maîtrise d'oeuvre de Plan Urba Services - Reprise de la voirie du centre bourg pour le projet de zone 20
N°10/2026	Syndicat Energies Vienne - Motion contre la désignation des départements comme chef de file des services publics de l'énergie
N°11/2026	RIFSEEP
N°12/2026	Autorisation de désigner un avocat pour une affaire en référé au Tribunal Administratif

Procès-verbal arrêté le

Le secrétaire de séance, sauf pour le point II.A.1 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE.
Olivier PIN

Le secrétaire de séance, pour le point II.A.1 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE.
Jacky DIDIER

Monsieur le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF

